

CONSER- VATOIRE de MUSIQUE et de théâtre de CHAUMONT

RÈGLEMENTS INTÉRIEUR & DES ÉTUDES

Ville
de

**ch
au
mon**

Ville du
graphisme

Cadre général

| | |
|--|----|
| ENJEUX | 10 |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX | 10 |
| VOCATION DU CONSERVATOIRE | 11 |
| CADRE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT | 12 |
| TEXTES DE RÉFÉRENCE | 12 |

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

CADRE ADMINISTRATIF

| | | |
|------------|--|----|
| ARTICLE.1. | INSCRIPTIONS & ADMISSIONS | 13 |
| ARTICLE.2. | LA SCOLARITÉ | 16 |
| ARTICLE.3. | CADRE DES ÉTUDES | 17 |
| ARTICLE.4. | RESPONSABILITÉS, DROITS & SERVICES ANNEXES | 19 |
| ARTICLE.5. | L'ÉLÈVE ACTEUR | 23 |
| ARTICLE.6. | LES VALEURS MISES EN AVANT | 23 |
| ARTICLE.7. | LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS | 24 |
| ARTICLE.8. | ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE | 25 |
| ARTICLE.9. | RESPECTS ET ATTENTIONS COMMUNES | 26 |

LE RÉGLEMENT DES ÉTUDES

LES DISPOSITIFS D'APPRENTISSAGE

| | | |
|-------------|--|----|
| ARTICLE.10. | LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE | 28 |
| ARTICLE.11. | LE DISPOSITIF D'ÉTUDES ARTISTIQUES MUSIQUE | 30 |
| ARTICLE.12. | LE DISPOSITIF D'ÉTUDES ARTISTIQUE THÉÂTRE | 31 |
| ARTICLE.13. | LES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES : UN ENRICHISSEMENT DE LA FORMATION | 33 |
| ARTICLE.14. | LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT | 34 |

ORGANISATION de SUIVI PÉDAGOGIQUE

| | | |
|-------------|---|----|
| ARTICLE.15. | LES CYCLES D'APPRENTISSAGES EN PARCOURS VALIDANT | 35 |
| ARTICLE.16. | LES SÉQUENCES À CÔTÉ DES CYCLES D'APPRENTISSAGE (EN MUSIQUE) | 35 |
| ARTICLE.17. | LES OUTILS DE SUIVI DES ÉTUDES | 36 |
| ARTICLE.18. | L'ÉVALUATION MUSIQUE | 36 |
| ARTICLE.19. | L'ÉVALUATION THÉÂTRE | 39 |
| ARTICLE.20. | LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE VALIDATION | 41 |

COURS & PARCOURS

| | | |
|-------------|-----------------------|----|
| ARTICLE.21. | LE PARCOURS JEUNESSE | 43 |
| ARTICLE.22. | LA SPÉCIALITÉ MUSIQUE | 44 |
| ARTICLE.23. | LA SPÉCIALITÉ THÉÂTRE | 55 |

Ce document rassemble le règlement intérieur et le règlement des études, par souci de cohésion.

Ce règlement est un outil indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Il est à destination des différents acteurs que rassemble l'établissement : les élèves, les usagers (parents et publics), les élus et la collectivité de Chaumont, les professeurs impliqués, les acteurs départementaux, régionaux et nationaux impliqués.

Il encadre les autres documents supports du Conservatoire, à savoir le projet d'établissement, le règlement intérieur, le programme des apprentissages et des activités en cours, les comptes-rendus pédagogiques.

Ce règlement s'applique pour tous les bâtiments et lieux où se déroulent les cours et activités du Conservatoire (de même lors d'actions hors les murs).

Cadre Général

ENJEUX

L'établissement a pour vocation principale l'éveil artistique dès le plus jeune âge, la sensibilisation aux domaines artistiques en vue du développement de l'enfant et de l'adolescent, à la formation de musiciens et comédiens sans préjuger de leur pratique future, avec une vision de développement du monde amateur ainsi que le soutien à l'orientation professionnelle. Il permet de s'initier à une activité artistique, de poursuivre une formation déjà entamée dans un autre établissement ou après une interruption.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

→ Principe des règlements

Le règlement intérieur

Il définit le cadre d'application administratif

Le règlement des études

Il définit le cadre pédagogique qui s'appliquent à tous, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique édicté en 2023 par le ministère de la culture. Les études au Conservatoire sont encadrées par ce règlement validé par la ville de Chaumont.

→ Ce que précise ce document

Ce document précise notamment le cadre de fonctionnement avec les usagers, les valeurs portées par l'établissement, la structuration de l'enseignement et le contenu des études. Il est régulièrement mis à jour en concertation avec le Conseil d'établissement.

En cas de modifications importantes :

- d'organisation de parcours ou de cursus dans la scolarité ou le cadre des études

- administratives pouvant avoir des répercussions significatives pour les usagers, la ou les décisions modificatives seront validées par le conseil municipal via un avenant.

VOCATION DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement, de création, de diffusion et de pratique amateur. Les publics concernés englobent tous les âges, toutes les considérations sociales, les différentes situations de handicap lorsque cela est possible, quel que soit leur lieu d'habitation. Ces missions s'inscrivent dans les actions du présent avec un ensemble de propositions, en anticipant l'avenir afin de répondre et s'adapter aux évolutions socioculturelles.

→ Le Conservatoire a pour missions :

Des missions pédagogiques & artistiques

Le Conservatoire a pour vocation première d'accueillir et de former des amateurs aux pratiques et aux créations artistiques en un lieu dédié.

Il dispense pour cela un enseignement spécialisé riche et diversifié dans les domaines de la musique et du théâtre.

Il offre également une formation en vue de la professionnalisation des futurs artistes.

Des missions éducatives et de sensibilisation

Des actions d'éducatrices artistiques et culturelles sont déployées pour les enfants dès le plus jeune âge en allant à leur rencontre au sein des différentes structures référentes.

Des missions sociales et territoriales

L'établissement contribue à la réduction des inégalités d'accès à la culture au travers d'actions de sensibilisation et d'animation de la vie culturelle de la ville.

Centre de ressources à part entière avec une reconnaissance départementale, régionale et nationale, il affirme un rayonnement territorial à la faveur de la population et de la transmission de valeurs pour l'avenir.

Des missions partenariales

Acteur prépondérant il initie une diversité de partenariats éducatifs, artistiques voire ressources en s'associant avec les diverses structures culturelles, associatives, de réseau du territoire, départementales ou nationales impliqués dans les missions généralistes en concordance avec les siennes.

→ Ces missions se déclinent en axes opérationnels :

- L'éveil artistique dès le plus jeune âge, avec la sensibilisation aux domaines artistiques en vue du développement de l'enfant et de l'adolescent

- L'enseignement spécialisé

En assurant la formation initiale des enfants et des adultes

En garantissant un cursus complet pour une bonne pratique amateur, tout en amenant les élèves qui en ont le désir et la capacité vers une formation préprofessionnelle

- L'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire

En proposant des programmes partagés avec l'Education Nationale, avec des projets de diverses formes et de différentes importances, il s'appuie sur une éducation artistique dans les établissements d'enseignement scolaire pour le développement personnel de l'enfant et des notions de construire ensemble.

Les mêmes buts sont poursuivis avec les actions initiées au sein des activités périscolaires de la ville de Chaumont

- Un pôle de réflexion et de recherche pédagogique

En développant une réflexion et une recherche pédagogique sur la base de la diversité et la richesse d'approches de son équipe. Il propose ainsi des savoir-faire adaptés face aux évolutions constatées et demandées, au bénéfice des actions présentes et de la construction du devenir du Conservatoire

- L'animation de la vie culturelle du territoire

En réalisant des actions artistiques internes au Conservatoire ou avec les partenaires locaux dans une continuité pédagogique dans un esprit de transversalité et de décloisonnement. Ces actions englobent une valorisation artistique des professeurs et leurs mises en correspondance avec la politique culturelle de la ville.

- Le développement des pratiques artistiques des amateurs

En soutenant le développement de la vie artistique amateur du territoire, de la dynamique de leurs pratiques tout en étant sources de propositions face aux sollicitations en vue de soutenir leurs actions.

- Le rôle de centre ressource

En menant une politique collaborative avec les différents réseaux d'établissements d'enseignement artistique (réseaux locaux, départementaux, régionaux et nationaux) et les structures affiliées aux missions du Conservatoire

En favorisant l'innovation et la création culturelle conjointement avec les initiatives présentes sur le territoire national

En s'insérant comme chaînons complémentaires à la dynamique de vie culturelle du territoire par des formations, projets ciblés, coréalizations etc.

CADRE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour remplir ses missions, le Conservatoire s'appuie :

- sur une équipe pédagogique d'une trentaine de personnes
- d'une équipe administrative
- de locaux dédiés
- de services supports de la collectivité de Chaumont
- d'un réseau national d'établissement d'enseignement artistique

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 par le Ministère de la Culture.
- L'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et ses annexes.
- Le Schéma Directeur de l'Orientation Pédagogique Musique et Danse de 2023

LE RÉGLÈMENT INTÉRIEUR

CADRE ADMINISTRATIF

ARTICLE.1. INSCRIPTIONS & ADMISSIONS

1.1. Conditions d'inscription et de réinscription

Répartition des élèves dans les classes

Concernant les musiciens, les classes instrumentales sont limitantes pour les inscriptions. Celles-ci se baseront sur un choix selon des critères établis ci-dessous pour acceptation ou non au sein de l'établissement

pour le théâtre, la pratique est exclusivement collective, les critères d'inscription ne seront donc pas identiques aux musiciens

Répartition par priorité d'inscription des élèves musiciens

- Les élèves en activité ou en retour de dispense, dans leur instrument principal ou pour un changement d'instrument (avec l'accord de l'équipe pédagogique)
- Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique pratiquant l'instrument dans lequel il souhaite s'inscrire
- Les enfants inscrits en initiation l'année venant de se terminer
- Les enfants sont prioritaires par rapport aux adultes
- En cas de liste d'attente et après respect des priorités ci-dessus Les élèves Chaumontais seront prioritaires.
- La date d'inscription (dossier complet) pourra en dernier recours établir une priorité de choix.
- Les adultes déjà inscrits seront reconduits dans leur pratique selon un contrat d'apprentissage de deux ans renouvelables en fonction des places disponibles, et selon la condition d'une motivation avérée et constatée par l'équipe pédagogique.

Répartition par priorité d'inscription des élèves en classe théâtre

- Les élèves déjà inscrits en théâtre l'année venant de se terminer ou en retour de dispense
- Les nouveaux élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique avec comme pratique le théâtre ou l'art dramatique
- Les élèves qui changent de parcours théâtre en raison de leur âge ou en raison de permutation de filière validante / non validante
- Les élèves adultes dont le comportement déstabilise la classe de façon récurrente peuvent ne pas être admis à la réinscription sur avis de l'équipe pédagogique pour les enfants dans ce cas, un dialogue avec les parents devra être instauré avant de statuer sur la réinscription

Répartition par priorité d'inscription des autres élèves

- Parcours jeunesse : les élèves déjà inscrits l'année venant de se terminer sont prioritaires pour le niveau supérieur. Les autres inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers complets.
 - Pratique collective seule : les élèves en cursus validant sont prioritaires pour la pratique collective choisie. L'inscription des nouveaux élèves, en pratique collective seule, sera soumise à l'avis pédagogique. Le niveau instrumental et stylistique devra être en adéquation avec le niveau demandé pour la pratique en question.
- Les élèves adultes dont le comportement déstabilise la classe de façon récurrente peuvent ne pas être admis à la réinscription sur avis de l'équipe pédagogique pour les enfants dans ce cas, un dialogue avec les parents devra être instauré avant de statuer sur la réinscription.

1.2. Réinscriptions au Conservatoire

Elles sont organisées à partir de début juin jusqu'à fin juin.

Toute réinscription non effectuée avant la date de fin des réinscriptions libère une place qui est automatiquement proposée lors de l'inscription des nouveaux élèves.

1.3. Inscriptions au Conservatoire

Elles ont lieu à partir de fin juin jusqu'à mi-juillet et de fin août jusqu'à mi-septembre, au secrétariat.

Des tests d'entrée pourront être éventuellement organisés pour les élèves non débutants

La transmission des documents demandés est obligatoire pour valider l'inscription.

Les élèves déjà inscrits l'année scolaire précédente sont prioritaires

pour les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire, les enfants sont prioritaires. Les adultes auront donc une réponse une fois finalisées les inscriptions des enfants.

1.4. Changement situation élève

Tout élève qui change d'état civil, de domicile ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration du Conservatoire.

1.5. Répartition des élèves demandant plusieurs spécialités (musique, théâtre) ou disciplines (instrumentales)

L'inscription dans la première discipline sera traitée selon les priorités exposées ci-dessus. L'inscription dans la 2ème discipline sera traitée une fois que toutes les premières demandes d'inscriptions dans cette discipline seront réalisées et après avis de l'équipe pédagogique. L'inscription dans une autre spécialité sera traitée comme une nouvelle inscription selon les critères s'y rapportant.

1.6. Modalité d'affectation des élèves

Les élèves nouvellement inscrits au Conservatoire sont affectés dans la classe de leur choix s'il reste de la place en fonction des priorités d'inscription.

Si une liste d'attente est établie pour cette inscription l'élève se verra proposé dans la mesure des places disponibles d'autres choix de formation pouvant correspondre à ses attentes.

Les élèves ayant un premier contact positif de sensibilisation avec un professeur d'une discipline donnée sera préférentiellement affecté dans cette classe, s'il le souhaite. Cependant, pour des raisons d'équilibre de classes, le secrétariat se réserve le droit de l'affilier à une autre classe correspondant à une formation identique.

1.7. Liste attente

Une liste d'attente peut être établie selon la date de demande d'inscription et les priorités définies.

1.8. Droits d'inscription : tarification

- Les tarifs sont revus, approuvés et votés chaque année par le conseil municipal
 - Un échancier est possible en cinq fois maximum
 - Le montant total ou la première échéance est à régler à l'inscription. Les autres échéances sont à régler après réception de la facture
 - Un quotient familial est appliqué pour les élèves chaumontais pour le parcours validant et la pratique instrumentale seule adulte.
- Les ateliers, le parcours jeunesse, la pratique collective seule, sont à tarif préférentiel sans quotients.
- En cas d'arrêt par choix de l'élève, il n'y a pas de remboursement.
 - En cas d'impossibilité de continuer son apprentissage soit pour raison médicale soit pour déménagement en raison de mutation professionnelle, un remboursement sera effectué au prorata du restant de l'année scolaire, respectivement sur justificatif médical ou attestation d'employeur.

1.9. Gratuité

Les Classes instrumentales en milieu scolaire

Les musiciens inscrits dans des classes instrumentales en partenariat avec l'éducation nationale bénéficient de la gratuité des études

Ceci concerne :

- la classe instrumentale à l'école Voltaire-Moulin (la CLIP)
- les classes CHAM au collège Camille Saint-Saëns

Les élèves inscrits à l'harmonie

Ces élèves bénéficient de la gratuité pour l'instrument joué à l'harmonie. Si l'élève est inscrit en cursus validant, la gratuité s'applique pour le cursus de l'instrument en question.

Le musicien doit être présent aux manifestations patriotiques et concerts de l'harmonie. Il doit également suivre l'intégralité des répétitions.

Le Conservatoire se réserve le droit d'annuler cette gratuité si ces conditions ne sont pas respectées.

Il en est de même si le conservatoire constate que l'inscription à l'harmonie nuit au bon suivi du cursus validant (et donc que le suivi des apprentissages n'est pas respecté).

ARTICLE.2. LA SCOLARITÉ

2.1. La pratique collective : base de la pratique musicale

La pratique collective est la base de la pratique dans le parcours validant et à ce titre doit être suivie selon le cadre proposé par l'équipe pédagogique.

2.2. Cursus selon les âges

Musique

Dès l'âge de 7 ans, l'enfant entre en cursus validant.

Il peut cependant suivre uniquement la pratique collective, sans prérequis pour la voix ou, pour l'instrument, avec un niveau instrumental adapté à la pratique choisie.

Les adultes (18 ans et plus) peuvent choisir entre parcours à la carte (non validant) ou le cursus validant.

Les adolescents bénéficient dans certains cas de possibilités de parcours libres dans le cadre du cursus non-validant (à partir de 13 ans en musiques actuelles et après la seconde année du second cycle en musique classique).

Théâtre

Le parcours validant débute à l'âge de 14 ans.

Le parcours découverte débute à l'âge de 8 ans et s'organise par tranches d'âge.

2.3. Statut élève, statut adulte

Les élèves mineurs (statut élève) qui prolongent leur scolarité dans l'établissement ou provenant d'un autre établissement d'enseignement artistique, lorsqu'ils/elles deviennent majeur(e)s, continuent de bénéficier des avantages du statut d'élève jusqu'à la fin de leur scolarité en termes de choix de cursus.

Une modification de discipline ou de changement dans ces disciplines remettrait l'élève concerné(e), s'il/ si elle est majeur(e), dans le statut d'adulte.

2.4. Règles du cursus validant musique

La pratique collective

Elle rassemble la pratique en orchestre et en musique de chambre.

À partir de la 3ème année d'instrument, l'élève s'inscrit obligatoirement en pratique collective, et prioritairement en orchestre.

En cycle 1 l'élève suivra au moins une année d'orchestre et une année de musique de chambre avec une priorité d'inscription pour l'orchestre.

En cycle 2 l'élève suivra au moins deux années d'orchestre et une année de musique de chambre avec une priorité d'inscription pour l'orchestre. Une année de dispense en pratique collective est possible dans ce cycle.

La formation musicale

Elle est obligatoire dès le début des apprentissages en cursus validant et doit être suivie dans son intégralité (cours théoriques et ateliers).

L'instrument

L'élève s'inscrit en instrument dès le début de son apprentissage en cursus validant.

2.5. La participation aux actions artistiques

Elle fait partie de la formation de l'élève

La pratique collective fait partie intégrante de la formation de l'enfant et du parcours validant.

Elle est le socle pédagogique par sa finalité pédagogique, la construction relationnelle implicite et la valorisation stylistique apportée.

Présence obligatoire lors des manifestations

La participation aux actions artistiques du Conservatoire sur le territoire est obligatoire dans le cadre de la ou des pratiques collectives suivies durant l'année en cours et l'élève doit se conformer aux attentes participatives des professeurs.

En tant que soliste instrumental, ces participations rentrent dans le cadre du parcours pédagogique et représentent une forme d'évaluation. Ces prestations sont donc obligatoires même si aménageables selon la progression de l'élève.

ARTICLE.3. CADRE DES ÉTUDES

3.1. Les études

Le rythme des études calqué sur celui scolaire

L'apprentissage suit le rythme scolaire. Les vacances sont appliquées selon les zones scolaires nationales.

Petites vacances scolaires : le secrétariat du Conservatoire est ouvert une semaine sur deux, sauf aux vacances de Noël (fermeture les deux semaines).

Vacances d'été : le secrétariat du conservatoire est fermé aux usagers à partir de mi-juillet et rouvre fin août.

À SOULIGNER : Les durées hebdomadaires indiquées s'entendent hors vacances scolaires.

Suivi des études

La fréquentation de toutes les classes du cursus est obligatoire. La présence aux activités associées au travail des classes fréquentées est obligatoire (répétitions, auditions, évaluations, spectacles...) y compris si elles se situent en dehors des horaires habituels de cours.

Des absences répétées et caractérisées pour un élève amèneront à un nécessaire dialogue avec l'élève et les parents afin d'envisager une solution. Dans le cas d'un adulte, son inscription pourra ne pas être renouvelée l'année suivante.

En cas de non suivi d'un cours obligatoire, l'élève pourra être désinscrit du Conservatoire après constatation effective de ce non-suivi.

Fin des études

La scolarité d'un(e) élève inscrit(e) dans un cursus au Conservatoire peut prendre fin :

- Pour le cursus validant, lorsqu'il/elle a obtenu un diplôme de fin de cycle 2 ou fin de cycle 3. Lorsque le nombre d'années autorisées dans un cycle est atteint, tel que défini dans le règlement des études
- Dans le cadre d'un parcours non diplômant : lorsque le contrat défini est rempli

3.2. Suivi des études sur plusieurs établissements d'enseignement artistique

Possibilité amenant à cette acceptation :

L'élève habite une ville éloignée et est déjà inscrit dans une structure d'enseignement artistique dans cette ville

L'élève habite le territoire Chaumontais et souhaite suivre un des apprentissages dans un autre établissement soit parce que cet enseignement n'est pas proposé au Conservatoire de Chaumont, soit pour des raisons de professionnalisation

La formation musicale jusqu'à la fin du premier cycle doit être suivie au même conservatoire ou l'enfant est inscrit en instrument pour des raisons de cohérence des apprentissages

La pratique collective pourra être suivie au Conservatoire de Chaumont même si l'enfant n'y est pas inscrit en instrument et/ou en formation musicale sous réserve de niveau de compétence adéquat.

3.3. Accompagnement des études jusqu'à leur finalité

Les élèves sont suivis régulièrement dans leur parcours par l'équipe pédagogique (cf. outils de suivis). La fin de l'apprentissage en parcours validant est identifiée par l'obtention du CEM (certificat de fin d'étude, en fin de cycle 3)

Pour les élèves ou adulte en cursus non-validant, un suivi ponctuel pourra être opéré afin d'évaluer la pertinence de la proposition.

3.4. Demande changement de professeur

Les demandes de changement de professeur(e)s provenant des familles sont étudiées à chaque début d'année scolaire par la direction. Elle sera visée par l'équipe pédagogique et l'acceptation sera assujettie aux places disponibles dans la classe demandée.

3.5. Choix des horaires et cours

Le choix du cours de Formation musicale est réalisé à la rentrée de septembre lors de l'inscription ou en finalisant celle-ci.

Pour la pratique collective, un choix sera proposé par l'élève.

Les plannings de cours individuels sont établis par le professeur après la réunion de classe avec les élèves et parents, ou un choix de trois horaires possibles sera donné par l'élève inscrit.

Ces propositions d'horaires devront être comprises à l'intérieur des jours et des plages horaires de présences proposés par le professeur d'instrument.

L'élève se sera au préalable assuré de son inscription auprès du secrétariat

3.6. Emploi du temps

Pour tous les cours collectifs l'emploi du temps des élèves est établi par l'administration du Conservatoire. Pour les cours instrumentaux ou vocaux, il se réalise dans le cadre d'un accord partagé entre les parents (ou l'élève s'il/si elle est majeur(e)) et les professeurs sous réserve de l'accord de la direction et selon les modalités d'inscriptions vues ci-dessus.

Cet emploi du temps peut être amené à subir de légères modifications en cours d'année en fonction des différentes activités de l'élève au sein de l'établissement (évaluations, concerts, répétitions, spectacles...).

3.7. Assiduité, absences

L'assiduité à l'ensemble des cours auxquels l'élève est inscrit est une condition sine qua non pour la réussite des élèves. Une présence et une attention des plus constantes sont requises.

Toute absence de l'élève doit être signalée, justifiée et confirmée par écrit (mail ou courrier) à l'administration du Conservatoire, le plus en amont possible.

ARTICLE.4. RESPONSABILITÉS, DROITS & SERVICES ANNEXES

4.1. Droits

Les changements de cursus ou de discipline artistique

Un élève peut bénéficier d'un changement de cursus à sa demande si les conditions pour ce changement sont respectées.

Le changement de discipline artistique (musique à théâtre et inverse) implique de suivre un tout nouveau cursus depuis son début

Si l'élève choisit d'apprendre un deuxième instrument, il poursuivra sa formation musicale à son niveau du moment.

Pour la pratique collective, il pourra prioriser un des deux instruments tout en essayant de s'impliquer dans certains projets avec le second instrument.

Congés

Un congé d'un an pourra être accordé à un élève par le Directeur du Conservatoire.

La demande doit être effectuée par écrit au moins un mois avant le début de la période de congé prévue.

L'admission de l'élève au retour de son congé se fait dans son niveau d'origine et dépend du nombre de places disponibles dans la classe selon les règles définies ci-dessus.
Sauf cas exceptionnel, le congé ne peut excéder un an : il est non renouvelable.
L'octroi d'un congé en cours d'année ne donne pas lieu à remboursement des droits d'inscription.

Dispenses

Une dispense pour un apprentissage pourra être accordé à partir du cycle 2, ceci une seule fois dans le cycle en cours et pour une année uniquement.
Pour la Formation musicale la dispense doit être comprise à l'intérieur d'une année scolaire.

Démission, désistement

Toute démission, même précédant la rentrée scolaire doit être signalée par écrit.
Une démission qui intervient plus d'un mois après la date de dépôt du dossier de réinscription ou après la rentrée scolaire pour les inscriptions, entraîne la facturation intégrale des droits
Sont considérés comme démissionnaires :
Les élèves qui ne sont pas réinscrits aux dates prévues
Les élèves qui n'ont pas souhaité une réintégration suite à un congé
Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit
Les élèves qui ne répondent pas aux courriers de l'administration, suite à quatre absences consécutives injustifiées.

Arrêt en classes instrumentales scolaires

Les élèves en classe CHAM (avec le collège Saint-Saëns) prennent l'engagement de suivre leur formation jusqu'en 3ème incluse. Dans le cas d'un souhait de quitter la formation CHAM, l'élève poursuivra son année jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il sera reçu en entretien avec le collège et le Conservatoire pour exposer son souhait. Une aide de suivi sera proposée au préalable à son arrêt.

Les élèves en Classe CLIP (avec le groupe scolaire Voltaire-Moulin) prennent l'engagement de suivre la formation durant les deux années proposées. En cas d'impossibilité majeure constatée pour l'enfant de suivre cette classe, l'école Voltaire-Moulin et le Conservatoire, en concertation, pourront prendre la décision de le réintégrer dans un niveau scolaire normal en vue de privilégier le bien-être de l'élève.

Radiation et exclusion

Une radiation ou une exclusion d'élève ou d'un adulte pourra être prononcée en cas de non règlement des droits d'inscription ou pour une faute grave relevant d'une attitude particulièrement inappropriée tant morale que dans le comportement physique.
L'arrêt de son apprentissage pourra être prononcé par l'administration du Conservatoire en accord avec l'équipe pédagogique - avec pour conséquence la radiation du Conservatoire - pour manque total d'assiduité, d'engagement et de travail, ou pour des raisons de comportements de non-respect ou agressifs.

4.2. Assurances

Responsabilités

En cas d'accident survenu à l'intérieur des locaux du Conservatoire, les dommages subis par l'élève ou l'utilisateur sont couverts par le contrat d'assurance de la collectivité de Chaumont si la responsabilité de l'accident peut lui être imputée.

La responsabilité de la collectivité de Chaumont ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute autre personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'études.

La responsabilité de la collectivité de Chaumont ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par le Conservatoire, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

La ville de Chaumont n'est pas responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire et de leurs abords, tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux ou prêtés par le Conservatoire.

Assurance établissement

L'activité du Conservatoire est assurée en responsabilité via le contrat de la commune de Chaumont, propriétaire du ou des ensembles immobiliers au sein du ou desquels cette activité s'exerce, ces derniers étant également couverts par le contrat en garantie des « dommages aux biens » souscrit par la commune.

Assurance usagers

Les élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leur(s) enfant(s).
De même une assurance sera souscrite par les élèves ou leurs représentants légaux pour les instruments du Conservatoire qui leurs sont loués.

4.3. Matériel, instrument en prêt ou location

Les partitions, méthodes, petit matériel pour les musiciens et les livres pour les comédiens inscrits au Conservatoire, nécessaires aux études, sont à la charge exclusive des élèves.
L'élève est tenu de venir avec son instrument pour ses apprentissages, hormis pour les instruments très encombrants (piano, contrebasse, gros instruments de percussions, clavecin) qui sont mis à disposition dans les salles de classes.

De même l'apprenant doit apporter les cahiers et partitions nécessaires au cours. Par souci de respect environnemental et de respect des droits sur les copies, les photocopies ne seront pas proposées pour palier à ce manque de la part de l'élève.

Location d'instruments

Le conservatoire peut proposer en location des instruments (voir avec le secrétariat de l'établissement), en attente d'acquisition par l'élève. Les élèves débutants sont prioritaires. Si le besoin se révèle, les élèves bénéficiant d'une antériorité de location supérieure à 2 ans seront sollicités pour rendre l'instrument révisé afin que celui-ci soit loué à un élève plus jeune dans sa formation.

Les grands élèves ayant quitté l'établissement peuvent bénéficier de la reconduite de la location de leur instrument pour 1 année scolaire sous réserve d'acceptation de la direction (selon les besoins de la classe et le projet de l'élève).

L'association des parents d'élèves peut également proposer à la location des instruments.

A moyen terme, les élèves doivent faire l'acquisition de leur instrument personnel.

À SOULIGNER : Dans le cadre du réseau des établissements d'enseignement artistique, certains instruments pourront être loués à des élèves d'un autre établissement selon la disponibilité (priorité au Conservatoire de Chaumont) et ce pour une durée prédéfinie à l'avance. L'établissement de rattachement de l'élève aura la charge de veiller au bon entretien de l'instrument et de veiller à sa restitution à la date fixée.

Prêt d'instruments

Certains instruments particuliers à une discipline pourront être prêtés à l'élève dans le cadre d'un besoin pédagogique individuel ou collectif. Ce prêt sera de courte durée et seulement pour la durée du projet.

Certains instruments, selon le projet vu avec la direction, pourront être prêtés à des professeurs du Conservatoire de Chaumont.

À SOULIGNER : Dans le cadre du réseau des établissements d'enseignement artistique, certains instruments pourront être prêtés selon la disponibilité (priorité au Conservatoire de Chaumont) et le projet, ceci en accord avec la direction. La date de départ et la durée de prêt seront prédéfinies en fonction des impératifs des deux structures. La structure emprunteuse aura la charge d'assurer le transport de l'instrument (départ et restitution) dans de bonnes conditions.

4.4. Utilisation des salles

Les salles sont prioritairement réservées à l'usage des cours. Selon la disponibilité, certaines pourront être prêtées aux élèves et adultes inscrits afin de pouvoir s'entraîner instrumentalement.

Des lieux d'étude sur table sont à disposition dans l'établissement pour les travaux écrits. Un lieu de pause dans le hall d'entrée est également mis à disposition des usagers.

4.5. Photocopies

Dans le cadre pédagogique et à leurs travaux préparatoires, des photocopies d'œuvres, de partitions, d'images sont susceptibles d'être préparées pour les élèves. Hormis les photocopies autorisées par la loi (Code de la propriété intellectuelle) et conformément aux directives établies pour les établissements d'enseignement artistiques, l'usage des autres photocopies n'est pas autorisé dans l'établissement.

Le Directeur du Conservatoire dégage toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales dans l'établissement.

4.6. Droits image et enregistrement

Le principe d'utilisation de l'image (photos, vidéos) des élèves est demandé à la démarche d'inscription.

Des documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités individuelles ou collectives des élèves du Conservatoire sont régulièrement réalisés pour alimenter les supports de communication de l'établissement.

Ces supports visuels sont à but non commerciaux avec la vocation d'informer et de valoriser auprès des usagers et la population les actions du Conservatoire.

À SOULIGNER : En cas de non acceptation, l'élève sera flouté ou ne paraîtra pas sur le document de diffusion.

4.7. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les protections des données personnelles font référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le Conservatoire applique les directives mises en place par la collectivité de Chaumont afin de respecter le cadre du RGPD.

VALEURS & ENGAGEMENTS MUTUELS

ARTICLE.5. L'ÉLÈVE ACTEUR

Le Conservatoire, par la pratique artistique, guide l'élève à son épanouissement et à son émancipation. Il donne à l'élève les moyens d'être acteur de son propre parcours, de s'approprier les savoir-faire transmis au bénéfice d'une synthèse valorisant la particularité de sa propre expression.

L'apprenant est actif dans la démarche d'acquisition en construisant son savoir pour acquérir progressivement une autonomie.

L'engagement du Conservatoire pour la formation de l'élève implique pour celui-ci le respect des valeurs et engagements mis en avant.

ARTICLE.6. LES VALEURS MISES EN AVANT

6.1. Curiosité & ouverture

La curiosité et l'ouverture sont mises en avant tant au profit des élèves que dans le cadre de la réflexion pédagogique de l'équipe. Ainsi, ce sont des valeurs qui se retrouvent dans les actions menées par l'établissement en son sein et sur le territoire.

6.2. De la découverte à la maîtrise artistique de haut niveau

Le Conservatoire, accorde une même attention aux actions de sensibilisation et de découverte pour tous, qu'à celle vis-à-vis des formations artistiques, qui incluent exigence et discipline personnelle dans la pratique.

6.3. Transversalité des apprentissages au sein des apprentissages et avec les structures culturelles

Les différentes disciplines impliquent des exigences spécifiques propres à chacune. Les placer en transversalité dans la réflexion, les projets, les outils pédagogiques est indispensable à leurs dynamismes et celui de l'établissement. Celui-ci place également cette même volonté avec les autres établissements ou structures culturelles, en ciblant les actions à mener.

6.4. Culture & création

La création artistique et l'ouverture culturelle font partie intégrante de la formation et de la pratique au Conservatoire. Ceci au bénéfice de l'apprenant mais aussi pour la vie et la diffusion artistique au sens large.

6.5. La physiologie mise en avant

La pratique du musicien est souvent associée à un sport de haut niveau par la sollicitation corporelle mise en œuvre. Cela est valable également pour le comédien dans une certaine mesure. L'attention à la posture et à la bonne pratique gestuelle est portée par le Conservatoire à travers son équipe et des intervenants extérieurs. Des actions régulières sont menées en ce sens tant pour les enseignants que pour les élèves.

6.6. Des apprentissages adaptés aux particularités de l'apprenant

En cas de besoin repéré, l'équipe pédagogique essaie d'apporter des réponses d'orientation, d'adaptation, d'aide ou de soutien aux élèves concernés.

ARTICLE.7. LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS

7.1. Notification des absences

Les élèves ou leurs parents sont tenus de prévenir de leur absence aux cours le plus en amont possible en précisant la raison pour les enfants mineurs. L'information sera préférentiellement transmise par support écrit (courrier, courriel) et transmise directement à l'administratif du Conservatoire (le secrétariat). En cas d'empêchement non prévu à l'avance, l'information pourra être donnée par téléphone toujours via le secrétariat. Le SMS, en raison de son potentiel anonymat, n'est pas à prioriser. L'information des absences directement transmise au(x) professeur(s) est bien entendu nécessaire mais ne dispense pas du caractère impératif de renseigner au préalable le secrétariat, qui gère le bon déroulement des études de l'élève.

7.2. Travail personnel

L'apprenant s'inscrit pour suivre une formation et celle-ci nécessite le respect des consignes de travail personnel pour une bonne progression. En cas de non-respect, l'élève ne pourra progresser correctement et prendra la place d'autres élèves motivés. Ce pourra être un motif de non reconduction de l'inscription après avis de l'équipe pédagogique et sous décision de la direction.

7.3. Assiduité

Quel que soit l'âge de l'élève, l'apprentissage, le nombre de cours suivis, l'assiduité est une condition sine qua non pour suivre une formation au Conservatoire, que celle-ci concerne la présence aux cours ou l'apprentissage régulier à la maison. Les acquis s'intègrent par cette régularité face aux apprentissages. Si ce manquement est repéré comme récurrent, le Conservatoire pourra ne plus accepter l'élève dans son parcours de formation.

7.4. Suivre la pratique de leurs enfants

Il est demandé aux parents de suivre la pratique de leur enfant, notamment pour ceux jusqu'au collège. Ce suivi ne nécessite pas forcément une connaissance des apprentissages suivis par l'enfant, mais davantage un soutien positif dans la démarche de l'enfant et un accompagnement dans sa motivation.

ARTICLE.8. ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

8.1. Informations aux familles

Le Conservatoire informe les familles sur la progression des élèves via les bulletins et les échanges avec les professeurs. Des informations communes sont également transmises par courrier ou par mail aux parents, pour la bonne organisation des apprentissages et activités liés au Conservatoire. Le secrétariat est susceptible d'être sollicité aux heures d'ouverture pour toute information utile. Si celle-ci ne peut être transmise sur le moment, le secrétariat reprendra contact après prise d'information pour renseigner la demande auprès de l'intéressé.

Des rencontres parents - professeur(e)s peuvent être organisées à l'initiative de la direction, des enseignant(e)s ou des parents. Dans ce dernier cas, les familles peuvent demander un rendez-vous au secrétariat ou solliciter directement l'enseignant(e) à la fin d'un cours en précisant le sujet à aborder.

8.2. Assurer un dialogue et des possibilités d'échanges permanents

Le Conservatoire veille à maintenir un échange constant et respectueux avec les usagers et à transmettre au plus tôt, en mesure de ses possibilités, les informations utiles.

8.3. Vérification des absences des élèves

Le Conservatoire prendra contact auprès des parents des jeunes sous leur responsabilité, ou auprès du tuteur habilité, afin de prendre connaissance des raisons des absences injustifiées. Les buts sont :

- de rappeler le bon usage d'une transmission préalable des absences
- de vérifier si l'élève s'engage toujours à suivre sa formation
- de tenir compte de toute sortie extra Conservatoire non justifiée de ces jeunes élèves.

8.4. Responsabilité d'accueil des élèves durant les cours

Le Conservatoire est responsable des élèves mineurs durant les temps de cours fixés pour ceux-ci.

Au sein de l'enceinte du Conservatoire et en dehors de leurs temps de cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Durant ces temps hors cours, les élèves ont à leur disposition des espaces d'attente au sein du Conservatoire.

De la même manière, les enfants non-inscrits au Conservatoire mais accompagnant les parents usagers sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

8.5. Suivi pédagogique

Le Conservatoire assure un suivi pédagogique individualisé par différents moyens propres à son organisation.

8.6. Engagement de formation pédagogique et artistique

Le Conservatoire s'engage à former les élèves selon les objectifs correspondants à la formation choisie par l'élève.

Un suivi pédagogique et administratif constant est mis en place pour accompagner cette démarche.

ARTICLE.9. RESPECTS ET ATTENTIONS COMMUNES

Le respect et l'attention aux autres est une priorité relationnelle.

9.1. Attitude, tenue

Il est demandé aux usagers du Conservatoire, ainsi qu'à toutes personnes habilitées à y entrer, une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que celui du comportement.

Comportement / respect des autres

Une vigilance sera observée par chacun afin de ne pas heurter la sensibilité des autres et de respecter la différence physique observée, ceci dans les actes physiques, le langage parlé et celui corporel.

Les comportements désobligeants, dégradants, volontairement blessants ne sont pas acceptés. Si le cas venait à être constaté, les personnes responsables seraient accompagnées avec des mesures adaptées pour éviter tout renouvellement de cette situation.

9.2. Publication / affichage

Hormis les informations internes, syndicales, et les informations des représentants des parents et/ou élèves, il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire, sans l'autorisation du Directeur.

Tout document à afficher sera transmis au secrétariat pour affichage.

9.3. Les consommations personnelles

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique par les usagers est rigoureusement interdits dans les locaux du Conservatoire.

Le Conservatoire sera seul habilité à proposer des boissons lors d'événement spécifiques. Il pourra le cas échéant déléguer cette proposition à une association ou à des personnes habilitées.

9.4. Espace fumeur et utilisation de drogues

Le Conservatoire est un établissement public dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer, ceci même dans les espaces extérieurs inclus dans l'enceinte du Conservatoire (conformément au décret paru au Journal officiel du 28 juin 2025, encadrant l'interdiction de fumer dans plusieurs lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes). La consommation de drogues sous quelques formes que ce soit est prohibée également.

9.5. Neutralité religieuse

Les usagers du conservatoire (parents, élèves, visiteurs) ainsi que les agents y officiant doivent faire preuve de neutralité religieuse et doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

9.6. Présence de personnes extérieures et des parents au sein des cours

Aucun élève ou agent du Conservatoire ne pourra inviter de personne extérieure à l'établissement dans l'enceinte du Conservatoire, sauf dans le cas d'un accompagnement parental, de partenariats ou d'échanges validés par l'établissement.

À l'exception du parcours 0-3 ans et de l'éveil petite section maternelle, les parents ne sont autorisés à pénétrer dans la classe, assister au cours et interférer avec celui-ci, uniquement s'ils y ont été invités par le/la professeur(e).

9.7. Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel (son, lumière, informatique ...) seront réparées aux frais des responsables.

Le règlement des études

Les dispositifs d'apprentissage

ARTICLE.10. LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

10.1. Le dispositif DUMI

Il concerne toutes les classes maternelles et élémentaires de Chaumont. Mené par des professeurs habilités à intervenir en milieu scolaire aux côtés des professeurs des écoles, il prend forme de projets construits sur mesure, sur tout ou partie de l'année scolaire, selon les objectifs de l'année de la classe.

10.2. Les dispositifs de sensibilisation et découverte

Par les professeurs d'instruments et de théâtre

Ces actions ont lieu régulièrement en milieu scolaire ou périscolaire afin d'apporter une découverte artistique ponctuelle.

Les actions périscolaires Dumistes

En périscolaire et sous forme de projets plus ou moins longs, les professeurs Dumistes développent des actions avec des publics spécifiques (crèches, centre de loisir, dispositifs périscolaires ...)

10.3. Les CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique)

Elles concernent les élèves du collège Saint-Saëns, de la 6ème à la 3ème inscrits en cursus validant.

Ils suivent leur apprentissage durant leur temps scolaire selon un planning établi en concertation entre le collège et le Conservatoire. Actuellement deux après-midis sont concernées par ces classes CHAM.

En cas d'impossibilité de proposer un apprentissage durant le temps scolaire dédié, cet apprentissage manquant sera proposé en hors temps scolaire selon les possibilités de planning du Conservatoire.

10.4. Les Actions EAC spécifiques

Dispositif « CLIP » et Voltaire-Moulin

Le groupe scolaire Voltaire-Moulin bénéficie d'un projet « La musique, clef de tous les langages » pour toutes ses classes, visant à associer la pratique artistique aux apprentissages fondamentaux, tout en travaillant sur le vivre ensemble et la construction de l'enfant. En complément, une classe instrumentale pour les élèves CM1 et CM2 volontaires est proposée avec les instruments prédéfinis par le Conservatoire. Cette classe rassemble un maximum de 28 élèves instrumentaux.

L'organisation des classes est dévolue à l'école Voltaire-Moulin. L'organisation des apprentissages musicaux, quant à elle, est sous la responsabilité du Conservatoire, en accord avec l'école Voltaire-Moulin, en respectant le regroupement sur une demi-journée.

Les apprentissages suivent ceux du cursus validant.

Les actions spécifiques des professeurs d'instruments et de théâtre

Les professeurs d'instruments et de théâtre s'investissent régulièrement dans des actions de sensibilisation et de découverte par des projets ponctuels organisés conjointement avec les écoles de Chaumont et le Conservatoire.

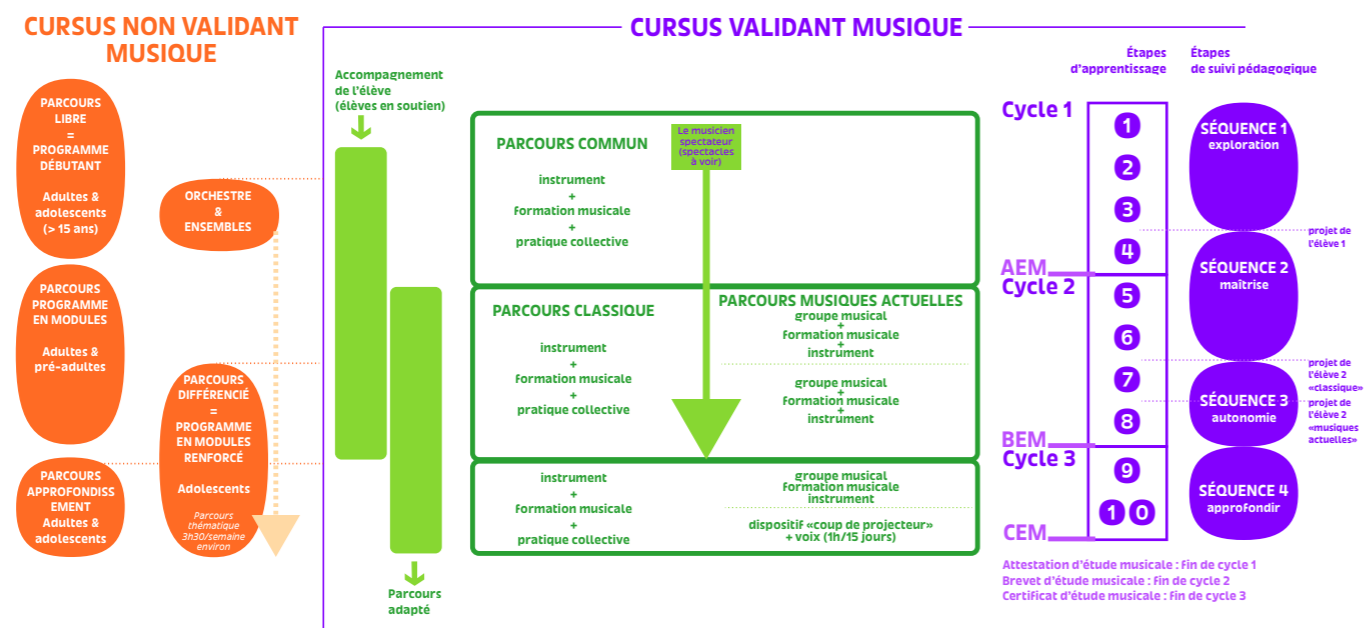
Les spectacles pour les scolaires et périscolaires

Le Conservatoire propose durant l'année scolaire des spectacles pour les écoles de Chaumont, selon une déclinaison de ses concerts de professeurs ou des élèves en parcours CLIP et CHAM.

Les spectacles avec les classes scolaires

Des rendus artistiques sont proposés aux parents et au public du territoire par les écoles, les professeurs Dumistes y officiant et le Conservatoire, selon des finalités, une fréquence et une organisation définies entre eux.

ARTICLE.11. LE DISPOSITIF D'ÉTUDES ARTISTIQUES MUSIQUE



11.1. Le cursus Validant

Un apprentissage musical tripartite

À SOULIGNER : L'élève est tenu de suivre dans l'établissement l'intégralité des apprentissages concernés par la formation.

Instrument : le choix se fera selon les instruments proposés au conservatoire

Pratique collective : elle intègre les petites formations (musiques de chambre, groupes musiques actuelles et jazz) ou les grandes formations instrumentales ou vocales.

Formation musicale : concerne le codage du langage musical, la reconnaissance par l'oreille, le travail de la voix, la mise en pratique des connaissances par des ateliers spécifiques, les outils de création musicale.

En 3 étapes clefs dès 7 ans

À SOULIGNER : L'ensemble de la formation est constitué de 3 cycles (prévus en moyenne sur 10 années)

Les cycles sont un temps de travail regroupant plusieurs années durant lequel l'élève poursuit l'atteinte de son objectif de cycle. Le passage en cycle supérieur est entériné après validations de celui en cours.

Premier cycle :

De 3 à 5 ans (il peut être éventuellement étendu selon accord avec le conseil pédagogique). Son objectif est de gérer les fondamentaux de la pratique instrumentale et du langage musical

Second cycle :

De 3 à 5 ans (il peut être éventuellement étendu selon accord avec le conseil pédagogique). Son objectif est d'amener les élèves à une relative autonomie par une maîtrise affinée de leur pratique

Troisième cycle :

De 1 à 3 ans

Il permet à l'élève, avec une pratique de haut niveau, de se perfectionner en vue d'une éventuelle pratique amateur de qualité en totale autonomie en s'insérant dans la vie locale, ou d'un choix de parcours de professionnalisation.

11.2. Le cursus libre non validant

Le parcours libre programme débutant :

Pour adultes et adolescents de plus de 15 ans débutants ou en début d'acquisition instrumentale ou vocale

Le parcours libre programme en modules :

Pour adultes et pré adultes (17 ans) ayant des acquis instrumentaux et vocaux (en mode projet)

Le parcours libre musiques actuelles :

Les adolescents à partir de 13 ans peuvent, dans le cadre des places disponibles, s'inscrire en cursus non validant selon les directives d'apprentissage établies par le pôle musiques actuelles. Les élèves inscrits en cursus validant musiques actuelles peuvent s'orienter vers ce parcours musiques actuelles allégé, à la double condition d'avoir validé leur premier cycle et d'avoir plus de 13 ans, ceci selon les places disponibles laissées par le cursus validant, dans l'instrument musiques actuelles concerné.

Le parcours pratique collective :

L'enfant, l'adolescent ou l'adulte peut s'inscrire dans une pratique collective de son choix – et ne suivre que la ou les pratiques collectives choisies – en fonction d'un niveau instrumental ou vocal minimal.

À SOULIGNER : Ce niveau minimal est déterminé par le référent pédagogique de la discipline collective et du (des) professeur(s) représentant la pratique instrumentale ou vocale concernée).

Le parcours approfondissement :

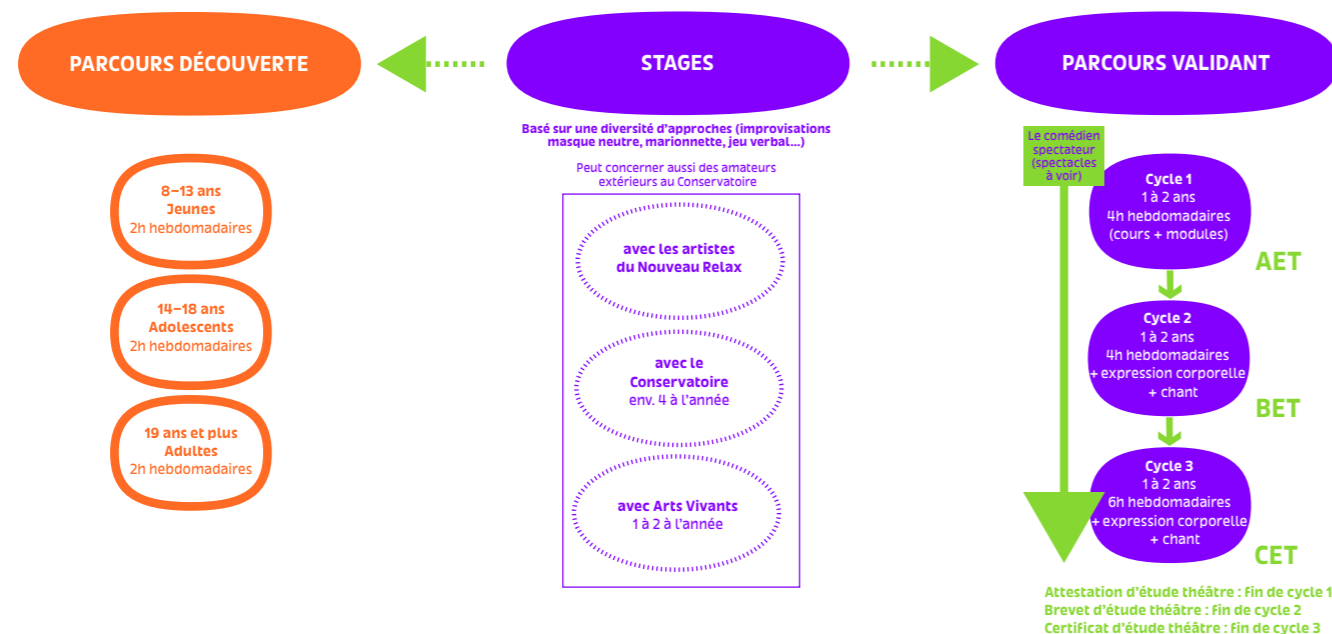
Les élèves ayant validé leur second cycle en musique dite classique ou musiques actuelles, peuvent poursuivre en cursus non-validant en choisissant leur(s) apprentissage(s)

Le parcours différencié :

C'est un parcours non validant qui pourra être proposé à l'élève en milieu de second cycle, selon un contrat pédagogique. Ce parcours correspond à environ 3h00 hebdomadaires (selon les apprentissages proposés).

ARTICLE.12. LE DISPOSITIF D'ÉTUDES ARTISTIQUE THÉÂTRE

SPÉCIALITÉ THÉÂTRE



12.1. Le parcours découverte (non-validant)

Il est adapté selon les âges :

- à partir de 8 ans
- à partir de 14 ans
- adultes

12.2. Le cursus validant

En 3 étapes clefs dès 14 ans

- le premier cycle (1 à 3 ans)
- le second cycle (1 à 3 ans)
- le troisième cycle (1 à 3 ans)

La formation du comédien et de la comédienne

- l'improvisation
- les classiques et le théâtre contemporain
- les différents supports et outils complémentaires d'expression du comédien

Les stages : un enrichissement élargi

Une saison de 6 à 10 stages environ est proposée à l'année avec des intervenants spécialisés, extérieurs au Conservatoire.

Le Nouveau Relax et le Conservatoire se répartissent équitablement les propositions.

Le public visé, les places disponibles, la thématique, l'acceptation des postulants sont définis à l'avance entre les partenaires, sauf pour les stages exclusivement menés par le Conservatoire qui fixe en ce cas son propre cadre.

Avec la scène conventionnée le nouveau relax

Dans le cadre de la saison théâtrale du Nouveau Relax, celui-ci propose en concertation avec le Conservatoire, des stages menés par des artistes reçus en résidence ou en restitution de spectacle.

Les stages du conservatoire

Le Conservatoire fait appel à des intervenants extérieurs choisis selon l'orientation et les objectifs recherchés.

Avec les arts vivants 52

L'association culturelle départementale «Arts Vivants 52» est à même de soutenir un ou plusieurs stages, voire d'en mener un de son choix. Dans le cadre de ce partenariat, les stages auront une dimension départementale avec un nombre de places réservées pour les élèves du conservatoire, selon une quantité établie à l'avance.

ARTICLE.13. LES DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES : UN ENRICHISSEMENT DE LA FORMATION

13.1. Les différentes propositions stylistiques faites à l'élève

13.2. Les pratiques collectives complémentaires

Une diversité est observée dans les propositions afin d'enrichir les pratiques et les connaissances de l'élève.

13.3. Se perfectionner en musiques actuelles pour les instruments en cursus classique

Les élèves en cursus musiques classiques peuvent à l'issue de la seconde année de second cycle (fin de la séquence «maîtrise») s'orienter vers le cursus musiques actuelles en gardant la pratique de leur instrument.

A noter que, de par la particularité spécifique aux instruments musiques actuelles, ceux-ci ne peuvent intégrer l'esthétique classique avec leur instrument.

13.4. Les ateliers ponctuels internes

13.5. Le musicien et le comédien spectateurs

La formation du cursus validant comporte la participation à des spectacles identifiés au préalable par le Conservatoire ou non.

13.6. L'accompagnement piano

Les musiciens se font accompagner au piano de façon régulière, dans le cadre de leur pratique en vue de restitutions diverses. Ces accompagnements se réalisent avec l'objectif d'une restitution identifiée en amont.

13.7. Les intervenants extérieurs : Les masterclasses, stages et formations annexes

Des actions sont régulièrement proposées selon des thématiques choisies, avec des intervenants extérieurs spécialisés dans leur(s) domaine(s). Elles complètent les apprentissages ou orientent vers des domaines en relation avec les apprentissages mais non-inclus dans l'ensemble des formations proposées.

13.8. Les projets de territoire en partenariats

13.9. Les projets interactifs pédagogiques en réseau

ARTICLE.14. LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

14.1. Un référent aide et accompagnement

Un référent nommé au sein de l'équipe sera à même de suivre les problématiques possibles et interagir avec l'équipe pédagogique afin d'adapter d'éventuelles solutions.

14.2. Les attentions portées aux gestes et postures

Un ou plusieurs stages et formations sont régulièrement proposés aux élèves et professeurs pour une bonne pratique de leur art. Ceci a pour but d'éviter de potentielles problématiques corporelles liées à la pratique artistique et également d'aider la personne à mieux s'exprimer avec son art.

14.3. Les parcours d'aide et d'accompagnement

Le parcours accompagné

Dans le cadre de particularités de compréhensions des apprentissages, l'élève peut dans certains cas bénéficier d'un accompagnement adapté pour lui, par les professeurs du Conservatoire. Une aide extérieure pourra être déployée - après concertation de l'équipe pédagogique - afin d'adapter au mieux de potentielles solutions au(x) problème(s) rencontré(s).

Le parcours adapté

Les élèves du second cycle peuvent bénéficier, de façon temporaire, d'une modification de leurs apprentissages afin de les soulager dans leur organisation personnelle. Ceci n'est prévu que pour la durée d'une année dans le cycle concerné.

14.4. Prévention aux risques psychosociaux (RPS)

Cette prévention comporte plusieurs axes :

- Pouvoir ou être aidé à repérer ces risques
- Être en mesure de les identifier
- Etablir un dialogue avec les personnes référentes et des professionnels concernés
- Adapter aider à adapter des aides possibles, au Conservatoire et en dehors

Ces actions impliquent des formations de sensibilisation auprès de l'équipe, d'un réseau d'aide de professionnels, d'un référent dédié au sein du Conservatoire pour accompagner les problématiques.

Cette prévention est développée progressivement, selon les sujets à traiter et en fonction des opportunités de formations et d'aides repérées et possibles.

ORGANISATION DE SUIVI PÉDAGOGIQUE

ARTICLE.15. LES CYCLES D'APPRENTISSAGES EN PARCOURS VALIDANT

À SOULIGNER : Au nombre de trois, ils délimitent des étapes de progression de l'élève

Premier cycle (environ 4 années)

Il valide la maîtrise des rudiments de l'apprentissage instrumental et du langage musical

Second cycle (environ 4 années)

Il valide une mise en autonomie de l'élève avec un niveau de compétences lui permettant d'envisager ses objectifs artistiques à venir.

Troisième cycle (environ 2 années)

Il construit le potentiel artistique pour les futures implications artistiques du musicien ou du comédien.

ARTICLE.16. LES SÉQUENCES À CÔTÉ DES CYCLES D'APPRENTISSAGE (EN MUSIQUE)

Le cursus de formation validante musique étant long (environ 10 années) et commençant dès l'âge de 7 ans, un suivi entre les cycles est nécessaire afin d'aider le musicien à se situer, mieux progresser et s'orienter selon ce qui l'attire.

Les séquences sont rythmées en grande partie par le projet de l'élève (mise en valeur de l'univers artistique de l'élève selon ses propres propositions).

Côté théâtre, les cycles démarrant plus tardivement en âge et étant plus courts en durée, le suivi de l'élève se réalise en concordance avec les cycles.

16.1. Appropriation : 3 ans

A l'issue un premier bilan de suivi est effectué. L'élève présente son premier projet de l'élève.

16.2. Maîtrise : 3 ans

A l'issue, l'élève passe son second projet de l'élève. Il peut modifier son orientation esthétique ou intégrer un parcours différencié

16.3. Autonomie : 2 ans

Il correspond à la fin du second cycle où l'élève peut continuer dans une voie de perfectionnement amateur ou pour suivre sa formation en cycle 3

16.4. Spécialisation : 2 ans

C'est la fin des études avec l'obtention du CEM ou CET. A l'issue l'élève peut choisir un environnement amateur ou s'orienter vers une voie professionnalisante. Il est accompagné dans cette démarche par l'équipe pédagogique via ce suivi.

ARTICLE.17. LES OUTILS DE SUIVI DES ÉTUDES

17.1. Le suivi pédagogique personnalisé

Chaque élève est suivi individuellement via l'équipe pédagogique et le logiciel Imuse qui rassemble l'intégralité de son parcours.

17.2. Le livret de l'élève

Ce livret avec un objectif de dématérialisation est en construction. Actuellement il est lié au logiciel Imuse.
Il a pour but de rassembler les informations pédagogiques essentielles de l'élève et de favoriser un échange professeurs – parents – élèves.

17.3. Les outils de suivi spécifiques

Des outils spécifiques sont développés, par exemple pour le suivi des pratiques collectives, les projets de l'élève, les actions d'éducation artistiques et culturelles.

17.4. L'accompagnement pédagogique par les professeurs

Chaque professeur fait le lien entre ses élèves, le coordinateur pédagogique et l'administration pour le suivi de l'élève concernant l'évolution de son parcours.

ARTICLE.18. L'ÉVALUATION MUSIQUE

*À SOULIGNER : Le cursus Validant est concerné par l'ensemble des évaluations.
Pour le cursus non validant, seule l'évaluation continue et interactive est appliquée.*

L'évaluation rassemble :

- l'évaluation continue qui aide au suivi de l'élève et peut bonifier le passage fin de cycle
- le projet de l'élève qui doit être validé pour le passage en cycle supérieur
- l'évaluation pour valider les acquis du cycle en cours et valider celui en cycle supérieur.

18.1. Les projets de l'élève

Ils préparent à la fin de cycle en cursus validant. Il en existe deux durant le cursus validant
- fin de la première séquence : «exploration»
- fin de la seconde séquence («maîtrise») pour l'esthétique Classique et à la fin de la première année de la troisième séquence («Autonomie») pour l'esthétique musiques actuelles (soit une année avant la fin de cycle 2)
L'élève présente un projet qui lui est personnel selon ses propres choix, mais guidé par un ou plusieurs enseignants.
Ce projet marque la fin d'une séquence et permet de faire un bilan avec l'élève.
Il est validé (sans notion de notes) selon quatre critères :

- Implication & organisation
- Autonomie dans la construction
- Pertinence & idées
- Présentation du projet

18.2. L'évaluation en fin de cycle musique : face à une ou des personnalités musicales et pédagogiques

Chaque fin de cycle entérine une étape de progression.
L'obtention des 3 unités artistiques dans chacun des cycles concernés est obligatoire pour leurs validations.

En fin de premier cycle : 3 unités artistiques (UI)

INSTRUMENT (années selon la progression de l'élève)

Pour cette évaluation, l'élève prépare un programme artistique imposé :

- Un morceau imposé
- Un morceau au choix dans le répertoire de l'élève

Durée entre 5 à 10 mn

Les deux morceaux ont des esthétiques musicales très différentes

FORMATION MUSICALE (années selon les années de cours de formation musicale)

L'évaluation comporte une partie écrite et une partie orale selon les apprentissages vus

PRATIQUE COLLECTIVE

L'évaluation est basée sur la participation effective aux pratiques collectives (orchestre et musique de chambre)

Le passage en cycle supérieur est conditionné par l'obtention de l'UI instrumentale.

En fin de second cycle : 3 unités artistiques (UI)

INSTRUMENT (années selon la progression de l'élève)

Pour cette évaluation, l'élève prépare un programme artistique imposé :

- Un morceau imposé
- Un morceau au choix dans le répertoire de l'élève

Durée entre 10 à 15 mn

Les deux morceaux ont des esthétiques musicales très différentes

FORMATION MUSICALE (années selon les années de cours de formation musicale)
L'évaluation comporte une partie écrite et une partie orale selon les modules suivis

PRATIQUE COLLECTIVE

L'évaluation est basée sur la participation effective aux pratiques collectives (orchestre et musique de chambre)
Le passage en cycle supérieur est conditionné par l'obtention de l'UI instrumentale.

En fin de troisième cycle : 3 unités artistiques (UI)

INSTRUMENT (années selon la progression de l'élève)

Un programme de répertoire choisi en concertation avec le professeur.
Durée entre 15 et 25 mn

FORMATION MUSICALE (années selon les années de cours de formation musicale)
L'évaluation comporte une partie écrite et une partie orale selon les modules suivis

PRATIQUE COLLECTIVE

L'évaluation est basée sur la participation effective aux pratiques collectives (orchestre et musique de chambre)

18.3. L'évaluation continue et interactive

Cette évaluation est davantage de l'ordre de l'accompagnement pédagogique et de l'autoévaluation.

Elle concerne :

- les concerts et auditions réalisés
- les avancées vers les objectifs fixés
- les participations aux formations ponctuelles proposées
- le parcours du musicien spectateur

Cette évaluation n'est pas notée mais est transmise à l'élève au fur et à mesure des actions évaluatives fixées. Elles sont rassemblées sous forme de bilan lors des échanges en fin de séquence ou lorsque l'équipe pédagogique en définit le besoin.

Elle définit si l'élève a les connaissances adaptées pour passer sa fin de cycle devant jury (finalisation de la fin de cycle)

Elle rentre en compte dans le passage de fin de cycle en rehaussant potentiellement la valeur de l'évaluation devant jury.

18.4. Les bulletins semestriels

Deux fois par an, un avis sur l'avancé des apprentissages par les professeurs en charge des cours de l'élève sera transmis aux parents ou aux élèves adultes, selon le cas.

Ces bulletins donnent un avis condensé sur la progression et l'attitude de l'élève.

18.5. CHAM : intégration aux bulletins du collège

Pour les élèves en classe CHAM, les avis des professeurs sont remplis directement via le bulletin scolaire du collège.

18.6. Les bilans de fin de séquence

Des bilans en fin de séquence sont effectués par l'équipe pédagogique. Il sera discuté :

En fin de la première séquence :

- Son passage d'évaluation de fin de cycle, prévu normalement l'année suivante
- Sa pratique collective en grand ensemble et petit ensemble
- Ses auditions et concerts
- Les spectacles vus dans le parcours «le musicien spectateur»

En fin de deuxième séquence :

- Sa Progression jusqu'à ce milieu de second cycle
- Ses objectifs l'année suivante (évolution de son parcours possible)
- Sa pratique collective en grand ensemble et petit ensemble
- Ses auditions et concerts
- Les spectacles vus dans le parcours «le musicien spectateur»

En fin de troisième séquence :

- L'orientation possible après la fin du cycle 2 (perfectionnement, cycle 3 amateur, cycle 3 avec l'objectif d'une professionnalisation)

En fin de quatrième période :

- Les objectifs d'après cycle 3 et les soutiens, orientations possibles

ARTICLE.19. L'ÉVALUATION THÉÂTRE

19.1. Evaluations du parcours étude de fin de cycles

Le passage d'un cycle à l'autre se fait :

- sur la base de l'évaluation continue, comprenant des présentations de travaux tout au long de l'année en participant à une ou plusieurs manifestations publiques suivantes : Hebdos et élèves en scène/Nuit des conservatoire/Conférences/Présentations de l'Harmonie/Projets interdisciplinaires.
- et sous la forme d'un examen devant un jury.

À la fin de chaque année, trois possibilités se présentent :

- l'élève accède à la phase ou au cycle suivant
- l'élève est autorisé à poursuivre une année supplémentaire dans la même phase ou le même cycle
- l'élève quitte le parcours études. À sa demande, le conservatoire lui délivre une attestation de formation.

En fin de premier cycle :

Epreuves d'interprétation sous forme de passages devant un jury :

Epreuves individuelles : Un monologue, un conte ou une fable. 3min max

Epreuve collective : Scène de groupe en chœur. 1 scène de 7 minutes maximum.

Epreuve de disciplines complémentaires : Une scène mettant un avant la technique du masque ou de la marionnette.

Epreuve d'évaluation continue sous forme d'entretien avec le jury :

Connaissance des fondements de cet art : Le jury questionnera le candidat sur un des sujets

abordés dans l'année : Le chœur antique /Le jeu verbal/l'échauffement/Le prologue/le clown/
Utilité de l'échauffement/Le 4^e mur/ la narration.

Autoévaluation : Lors de l'entretien avec le jury ; il sera observé si l'élève a fait preuve d'assiduité, de régularité dans le travail ; quelle a été sa relation aux autres, sa participation au travail collectif.

Quels sont ses points forts et les points à améliorer selon l'élève. (Connaissance de sa marge de progression et des endroits de vigilance sur certaines tendances à corriger.)

Le carnet de Bord : Partager un retour d'expérience d'un.e intervenant.e extérieur grâce aux notes prises en cours

En fin de second cycle :

Epreuves d'interprétation :

L'épreuve de Versification : Une scène à deux ou un monologue du répertoire classique et en alexandrins. De 1 à 3min.

Epreuve en duo : Scène à deux dialoguée issue du répertoire classique ou contemporain abordé au cours du cursus. De 1 à 3 min.

Epreuve collective : Création d'écriture de plateau réalisées par les élèves. 1 scène de 3 à 7min max.

Epreuve de disciplines complémentaires : Une scène mettant un avant la technique du chant ou de la danse. De 1 à 3 min.

Epreuve d'évaluation continu sous forme d'entretien avec le jury :

Connaissance des fondements de cet art : Le jury questionnera le candidat sur un des sujets abordés dans l'année : La dramaturgie/La distanciation/La direction d'acteur/L'écriture théâtrale. 7min max par élève.

Autoévaluation : Lors de l'entretien avec le jury ; il sera demandé à l'élève de répondre individuellement à certaines questions et il sera observé sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale et sa capacité à analyser ses prestations lors des épreuves finales.

Le carnet de Bord : Partager un retour d'expérience d'un.e intervenant.e extérieur grâce aux notes prises en cours

En fin de troisième cycle :

Epreuves d'interprétation :

Une épreuve d'interprétation : scène dialoguée du répertoire français et en connaître les enjeux du courant esthétique choisi (absurde/baroque/classique/)

Une épreuve d'interprétation contemporaine : scène dialoguée ou monologue du répertoire contemporain international.

Projet personnel : Mise en scène libre (monologue ou toutes formes de prestation scénique) accompagné d'une note d'intention portant sur ses recherches et ses arguments.

Epreuve de disciplines complémentaires : Une scène mettant un avant la technique de l'écriture théâtrale ou scénique, de 1 à 3 min.

Epreuve d'évaluation continu sous forme d'entretien avec le jury :

Connaissance des fondements de cet art : Le jury questionnera le candidat sur un des sujets abordés dans l'année : La direction d'acteur/ le jeu devant la caméra/la scénographie/

Autoévaluation : Lors de l'entretien avec le jury ; il sera demandé à l'élève de répondre individuellement à certaines questions et il sera observé sa capacité à porter un regard critique sur son parcours de formation théâtrale et sa capacité à analyser ses prestations lors des épreuves finales.

Le carnet de Bord : Partager un retour d'expérience d'un.e intervenant.e extérieur grâce aux notes prises en cours.

19.2. Evaluations du parcours découverte

L'évaluation est réalisée sous forme d'évaluation continue sur la durée du parcours par :

Des rendus personnels et collectifs

par la participation à des projets

Par des échanges-bilan avec le professeur

ARTICLE.20. LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE VALIDATION

20.1. Le conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une instance de dialogue entre les différents acteurs de la vie du Conservatoire.

Le conseil d'établissement est placé sous la présidence du maire ou de son représentant. Il rassemble les différentes composantes du Conservatoire.

Il est à caractère consultatif et se veut un lieu d'échange ouvert et constructif sur l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement : les orientations menées, les actions envisagées, les besoins repérés.

Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Ces échanges sont encadrés par les textes cadres et le projet d'établissement en place. Des élections organisées au sein de l'établissement déterminent les membres soumis à élection, et ce pour une durée de deux années.

Constitution :

Membres de droit :

| | |
|-------------------------------|---|
| Maire | 1 |
| Adjoint à la culture | 1 |
| Élus | 3 |
| représentant de la DRAC | 1 |
| Directrice du service culture | 1 |
| Directeur du Conservatoire | 1 |
| Coordinateur Pédagogique | 1 |

Membres soumis à élections :

| | |
|-----------------|---|
| Parent d'élève | 1 |
| Élèves < 18 ans | 2 |
| Élèves > 18 ans | 1 |
| Professeurs | 2 |

Soit 15 membres

20.2. Le conseil pédagogique (la construction pédagogique et artistique)

Il réunit l'intégralité des professeurs sur une base de 4 séances de travail au minimum par an. Il travaille sur les projets artistiques, pédagogiques ou de formations envisagées, et ceux en élaboration.

Il traite des informations réglementaires en rapport avec la vie du Conservatoire.

Il redéfinit le cadre des actions et d'application de celles-ci, si besoin.

Il se projette sur les projets futurs et évolutions possibles du Conservatoire et de ses actions.

20.3. Les départements pédagogiques

Un référent est nommé par famille instrumentale ou discipline spécifique.

Leur mission est :

- d'organiser les évaluations de fin de cycle
- d'organiser les plannings communs au département
- de proposer des projets pour le département en question
- d'ajuster les objectifs pédagogiques individuels et collectifs

Les départements pédagogiques au Conservatoire :

- les cordes
- les bois
- les cuivres
- les polyphoniques
- les musiques actuelles
- la Formation musicale
- l'éducation artistique
- le théâtre

20.4. La commission de suivi des élèves

A géométrie variable, elle est constituée des professeurs concernés par le ou les sujets du moment à traiter et se réunit pour évoquer le suivi et l'orientation des élèves :

- se situant à une étape clef de leur parcours
- ayant besoin d'une aide dans les apprentissages,
- qui ont fait part d'une volonté de réorientation,
- révélant un manque de travail et de présence aux cours,
- se démarquant par un non-respect des consignes demandées.

Elle se concerte pour les parcours et cursus spécifiques (CHAM, CLIP par exemple)

20.5. Les instances de validation

La Commission Culture

À la commission culture sont présentés tous les sujets significatifs pour l'activité, l'évolution du Conservatoire ainsi que pour la vie au sein de l'établissement des usagers.

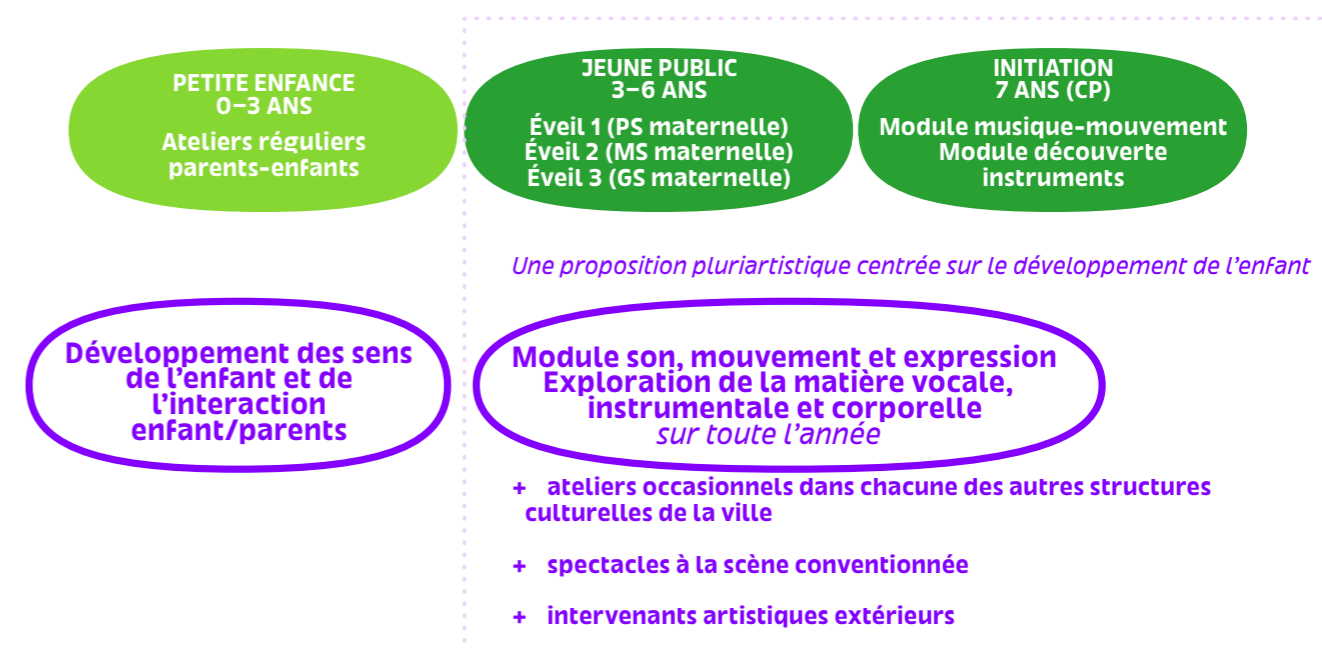
Elle émet un avis sur les dossiers présentés en amont au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal valide les modifications présentées et les rend applicables

CURSUS & PARCOURS

ARTICLE.21. LE PARCOURS JEUNESSE



Il concerne les enfants de 0 à 3 ans avec leurs parents, sous forme d'ateliers mensuels. Il renforce et aide les parents dans la relation avec leur enfant par des échanges basés sur le contact, la voix, le jeu. Ces échanges se veulent des outils à réutiliser par les parents dans leur environnement personnel.

21.1. Parcours jeune public

Il suit les entrées en classes maternelles pour les différents niveaux, selon les correspondances qui suivent :

- L'éveil 1 : petite section maternelle
- L'éveil 2 : moyenne section maternelle
- L'éveil 3 : grande section maternelle
- L'initiation : classe CP

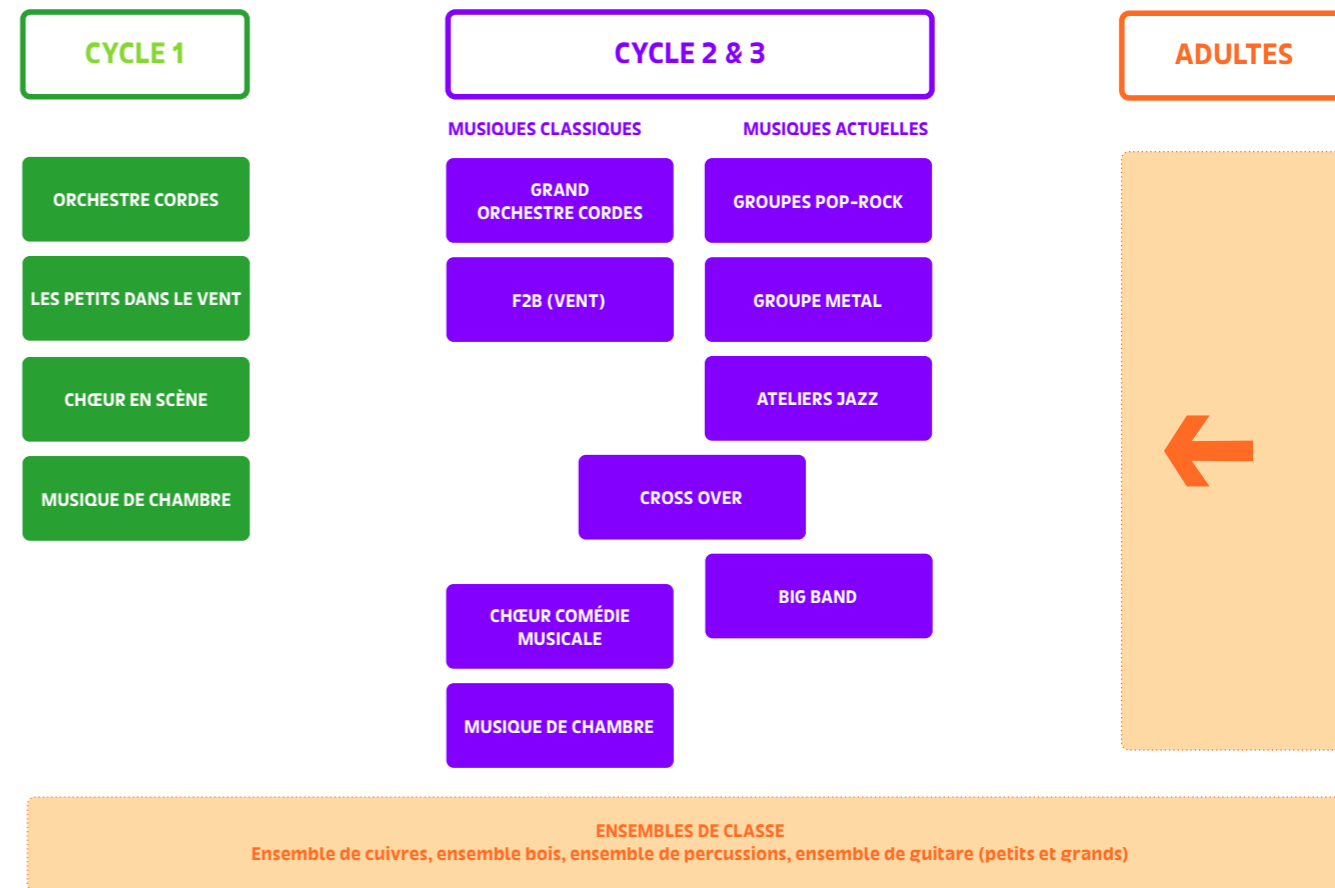
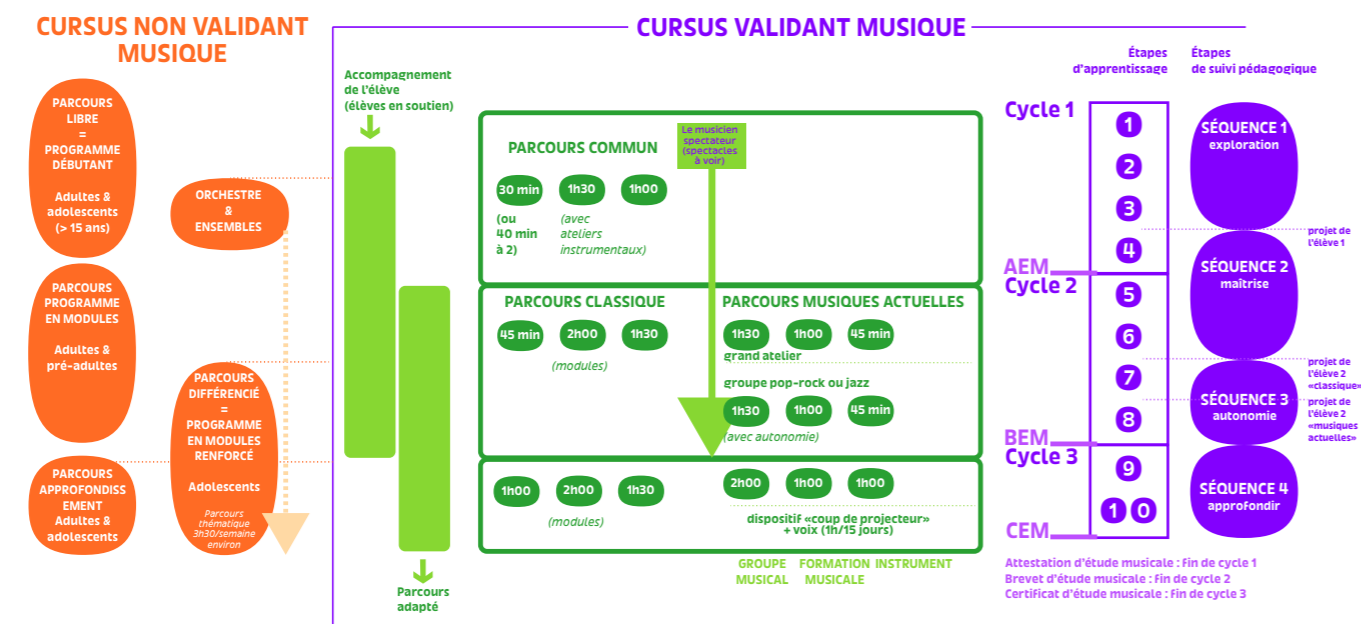
À SOULIGNER :

Les classes d'éveil ont pour but d'aider l'enfant dans son développement, selon une évolution propre à son âge.

Les séances sont basées sur la musique et le mouvement en sont nourries de façon complémentaire par des séances organisées en partenariat chez les autres structures culturelles de la ville.

L'initiation continue cette aide au développement de l'enfant en intégrant en plus une découverte des instruments présents au Conservatoire par les professeurs qui les enseignent.

ARTICLE.22. LA SPÉCIALITÉ MUSIQUE



22.1. Cours validant : les apprentissages obligatoires

La pratique collective

Les grands ensembles du Conservatoire : obligatoire dans le parcours. Les élèves sont prioritairement inscrits dans cette discipline.

La musique de chambre : obligatoire dans le parcours. Les groupes sont formés selon les élèves inscrits.

les ensembles de classe : non obligatoire dans le parcours, ils sont compris dans la vie de classe dans le but de développer des projets ponctuels.

En cycle 1 : au moins 1 ans en grand ensemble ou orchestre
au moins 2 trimestres en musique de chambre
participation aux actions de l'ensemble de classe de sa discipline si demandée

En cycle 2 : au moins deux ans en grand ensemble ou orchestre
au moins 1 année en musique de chambre
participation aux actions de l'ensemble de classe de sa discipline

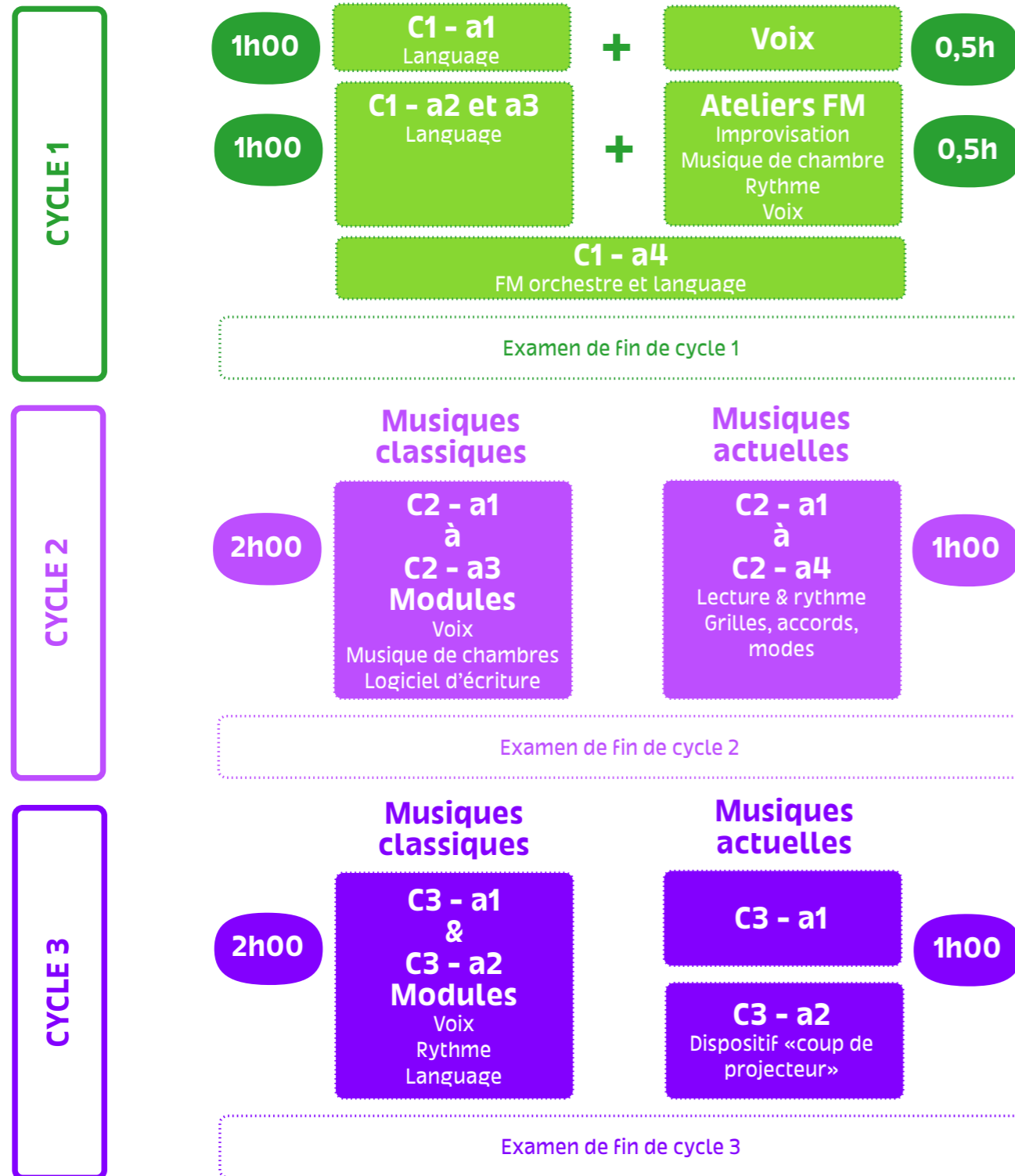
En cycle 3 : participation à un grand ensemble ou orchestre
constitution, d'un groupe de musique de chambre

À SOULIGNER : même si le Conservatoire développe des liens étroits avec l'Orchestre d'Harmonie de Chaumont, cet ensemble ne fait pas partie des ensembles du Conservatoire.

La gratuité accordée pour les cours selon les termes évoqués précédemment s'inscrit dans un cadre partenarial.

PARCOURS FORMATION MUSICALE

Cycle commun



Parcours du musicien spectateur

Les enfants sont tenus d'aller au spectacle vivant en notifiant au moins 3 fois dans l'année, dans le livret de l'élève (via son ou ses professeurs), ce qu'il a choisi d'aller voir.

À SOULIGNER :

Les représentations de sa classe, qu'il y participe ou y assiste en tant que spectateur, ne rentrent pas dans ce parcours de musicien spectateur (cela fait partie de la vie de classe).

Esthétique classique

Les objectifs des cycles :

| | CYCLE 1 |
|--------------------------|--|
| DURÉE | 3 à 5 ans |
| PUBLIC | Enfants à partir de 7 ans ou élèves en CE1 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> TECHNIQUE INSTRUMENTALE Atteindre des objectifs techniques des premiers fondamentaux propres à chaque instrument ARTISTIQUE Maîtriser un morceau de son niveau avec les notions de style s'y rapportant appréhender le jeu en solo, en accompagnement piano et en collectif Mener un projet personnel durant le cycle (normalement la 3ème année) SAVOIR-ÊTRE Se présenter en public Se situer dans un contexte collectif Comprendre, retraduire et appliquer les consignes pédagogiques CONNAISSANCES Découvrir les outils de l'autoévaluation Se former à l'écoute du concert Faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales Discerner et nommer les principaux éléments du langage musical Affiner le sens de l'écoute, développer les perceptions et construire un vocabulaire musical |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | <p>1^{er} année : 2h00 de cours/semaine 1 cours instrumental (30 min) 1 cours de formation musicale + travail vocal (1h30)</p> <p>2^e à 5^e année : 2h45 de cours /semaine 1 cours instrumental (30 min) 1 cours de formation musicale (1h15) 1 pratique collective vocale ou instrumentale en grand ensemble (orchestres, ensembles, chœurs) (1h) obligatoire</p> <p>+ pratique régulière avec les pianistes accompagnateurs + projets pédagogiques + spectacles, auditions + parcours du musicien spectateur</p> |

| | CYCLE 2 |
|--------------------------|--|
| DURÉE | 3 à 5 ans |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 1 et l'entrée en cycle 2 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> TECHNIQUE INSTRUMENTALE Atteindre des objectifs techniques de mise en autonomie propres à chaque instrument ARTISTIQUE Acquérir des outils d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence Maîtriser son jeu en solo, en accompagnement piano et en collectif Mener un projet personnel durant le cycle (normalement la 2ème année) SAVOIR-ÊTRE Gérer une présence scénique Tenir sa place dans une pratique collective Comprendre, retraduire et appliquer les consignes pédagogiques Se positionner dans une approche d'autonomie dans la gestion de ses apprentissages et ses choix CONNAISSANCES Utiliser les outils de l'autoévaluation Mobiliser les repères culturels permettant de s'appropriier un langage musical Se sensibiliser à d'autres esthétiques que celle principale |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | <p>3h45 de cours/semaine minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 cours instrumental (45 min) 1 cours de formation musicale (2h00) 1 pratique collective vocale ou instrumentale (orchestres, ensembles, chœurs) (1h) <p>+ pratique régulière avec les pianistes accompagnateurs + projets pédagogiques + spectacles, auditions + parcours du musicien spectateur</p> |

| | CYCLE 3 |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 2 à 3 ans |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 2 et l'entrée en cycle 3 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • Accroître et approfondir ses compétences • Mobiliser sa culture pour développer un esprit critique et définir ses choix d'interprétation • S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur • Être en mesure de réaliser un projet artistique personnel • S'orienter vers de nouvelles pratiques • S'engager dans une voie complémentaire telle que la direction, l'écriture, la composition... • Atteindre des objectifs techniques propres à chaque instrument |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | 4h de cours/semaine minimum <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours instrumental (1h) • 1 cours de formation musicale (1h30 à 2h) • 1 pratique collective (1h) • Toute autre discipline complémentaire facultative + pratique régulière avec les pianistes accompagnateurs + projets pédagogiques + spectacles, auditions |

Esthétique Musiques Actuelles

Les objectifs des cycles :

| | CYCLE 2 |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 3 à 5 ans |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 1 commun et l'entrée en cycle 2 avec un instrument musiques actuelles En 3ème année (à la suite du projet de l'élève), les instrumentistes classiques peuvent intégrer le cycle II musiques actuelles |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • TECHNIQUE INSTRUMENTALE Atteindre des objectifs techniques de mise en autonomie propres à chaque instrument • ARTISTIQUE Trouver sa place dans le groupe musical actuel et participer à son épanouissement collectif Travail sur le son (effets externes, réglages, son de groupe) Aborder les démarches d'invention (arrangement, composition) S'initier à la pratique vocale S'initier aux différents instruments des musiques actuelles (Basse, Batterie, clavier) • SAVOIR-ÊTRE Gérer une présence scénique Établir un relationnel et être propositionnel dans le groupe musiques actuelles Comprendre, retraduire et appliquer les consignes pédagogiques Se positionner dans une approche d'autonomie dans la gestion de ses apprentissages et ses choix • CONNAISSANCES Utiliser les outils de l'autoévaluation Mobiliser les repères culturels permettant de s'approprier un langage musical Se sensibiliser à d'autres styles et esthétiques que ceux maîtrisés ou en phase de maîtrise |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | 3h45 de cours/semaine minimum <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours instrumental (45 min) • 1 cours de formation musicale (1h00) • 1 pratique collective en groupe musiques actuelles (1h30) + s'initier aux autres instruments du groupe + projets pédagogiques + spectacles, auditions + parcours du musicien spectateur |

| CYCLE 3 | |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 2 à 3 ans |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 2 et l'entrée en cycle 3 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir son travail des autres instruments (chant, claviers, basse, batterie) • Affiner sa perception sonore et ses connaissances (s'initier au synthétiseurs et aux réglages sonores précis en fonction des esthétiques abordées) |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | <p>1^e année 4h de cours/semaine minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours instrumental (1h) • 1 cours de formation musicale (1h00) • 1 pratique collective (2h) • Toute autre discipline complémentaire facultative <p>+ s'initier aux autres instruments du groupe + projets pédagogiques + spectacles, auditions</p> <p>2^e année Dispositif «Coup de projecteur»</p> <p>+ travail vocal + projets pédagogiques + spectacles, auditions</p> |

22.2. Le cursus validant CHAM

- Le cursus CHAM au collège Saint-Saëns accueille des élèves en cycle Validant, débutant une formation instrumentale voire vocale, ou désirant poursuivre celle entamée.
- Les classes concernées vont de la 6^{ème} à la 3^{ème} incluses.
- Les élèves sont sélectionnés sur dossier la première année et poursuivent la CHAM jusqu'à la 3^{ème}.
- Ils bénéficient de leur formation en temps scolaire et ce deux fois deux heures, les mardis et jeudis.
- Les élèves se présentent sur inscription

L'organisation pour la venue des élèves est revue chaque année entre le collège et le Conservatoire.

- Le Conservatoire gère l'organisation des études musicales dans le temps imparti pour les CHAM.
- Dans le cas où une impossibilité d'assurer un ou des apprentissages dans la formation dévolue au cursus CHAM de l'élève, le Conservatoire proposera ce ou ces apprentissages durant les temps de cours du cursus validant hors CHAM.

| ORGANISATION DU CURSUS VALIDANT CHAM | | | |
|---|----------------------------------|------------------|--|
| INSTRUMENT | Mardi & jeudi | 25 min 25 min | Les objectifs sont les mêmes que le cursus validant normal |
| FORMATION MUSICALE | Mardi & jeudi (jusqu'en avril) | 55 min 55 min | |
| PRATIQUE COLLECTIVE & ATELIERS | Tous les jeudis à partir d'avril | 55 min | |

22.3. Les parcours complémentaires en cursus validant

Parcours accompagné

Ce parcours intervient dès le premier cycle.

Certains élèves par leur différence d'assimilation des apprentissages peuvent avoir besoin d'être accompagné spécifiquement sur certains éléments de pédagogie. Le Conservatoire s'efforce d'y répondre dans la mesure de ses moyens via un parcours accompagné pour l'élève, mis en place après concertation de l'équipe pédagogique concernée.

Parcours adapté (adaptation aux problématiques des élèves)

Ce parcours intervient à partir du second cycle.

Les élèves ayant besoin d'un allègement de leur formation peuvent demander une dispense dans une des matières suivies, et cela uniquement pour la durée maximale de l'équivalent d'une année dans le cycle. Pour la formation musicale, cette année maximale de dispense est obligatoirement contenue dans une seule année scolaire.

22.4. Cursus libre (non validant)

Parcours libre débutant classique à contemporain (ados et adultes)

Les adultes ou adolescents débutants (plus de 15 ans) ou en début d'acquisition instrumentale ou vocale peuvent s'inscrire uniquement pour un cours d'instrument ou de voix dont la durée sera d'une demi-heure hebdomadaire. En ce cas, le parcours pratique collective affilié, si le niveau instrumental ou vocal correspond à celle demandée, sera gratuit.

Parcours libre en modules (par projet : adultes et pré adulte)

Les adultes ayant un niveau correspondant à au moins une fin de cycle 1 peuvent demander à bénéficier d'une formation en vue d'un projet dont ils auront défini une approche explicative. Pour cela le Conservatoire leur proposera des apprentissages déjà en place, pouvant répondre au mieux à la demande. Le coût global correspondra à la somme des apprentissages choisis. Dans le cas d'une formation instrumentale ou vocale, le parcours pratique collective est gratuit.

Parcours libre Musiques Actuelles (ados et adultes)

Les adolescents à partir de 13 ans peuvent intégrer le parcours ados

Il consiste à un cours instrumental d'une demi-heure hebdomadaire et la participation à au moins un projet Musiques Actuelles dans l'année

22.5. Cursus libre (non validant) pratiques collectives instrumentales et vocales (tous)

Toutes les personnes ayant un niveau instrumental ou vocal correspondant à une pratique collective dans laquelle il souhaite s'inscrire, peut le faire sans suivre d'autres apprentissages. Le professeur référent pour la pratique collective concernée, précisera la possible acceptation du musicien et pourra, après avis concerté avec la direction et le musicien, le réorienter en cours d'année si problème constaté.

22.6. Cursus libre (non validant) dans la continuité de celui validant

Parcours différencié (à partir du mi- cycle 2)

A partir de la fin de la séquence maîtrise (après le deuxième projet personnel) l'élève peut choisir de développer un projet propre en quittant le cursus validant.

Un parcours lui sera proposé selon une formation enrichie d'apprentissages en rapport avec son projet. Le temps global de formation sera globalement l'équivalent de celui en cursus validant.

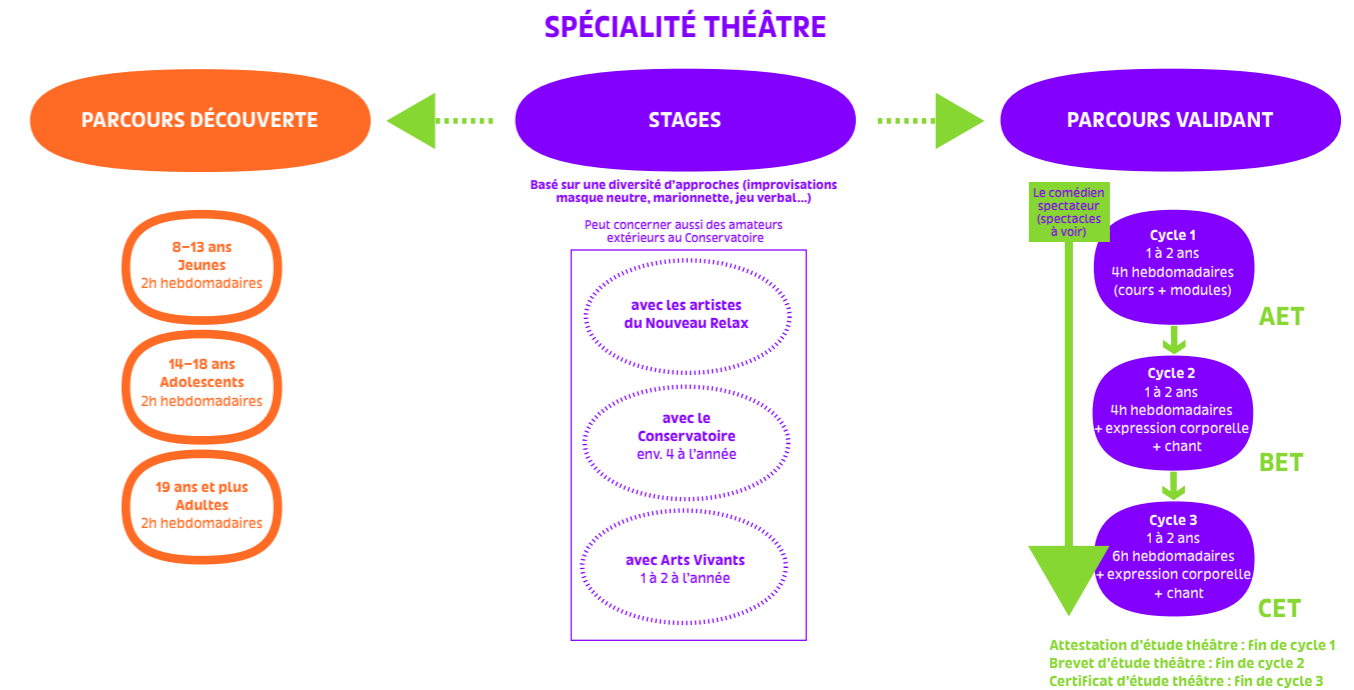
Parcours approfondissement (adultes et adolescents)

Adolescents ou adultes ayant un niveau correspondant à une fin de cycle 2 peuvent bénéficier d'une formation instrumentale ou vocale individuelle à raison de 40 mn hebdomadaires.

La ou les pratiques collectives affiliées sont gratuites en ce cas.

| | TEMPS COURS INDIVIDUEL / SEMAINE | |
|--|----------------------------------|---|
| Parcours libre débutant | 30 min | Pratique collective non obligatoire |
| Parcours libre en modules | 30 min | Pratique collective non obligatoire |
| Parcours libre musiques actuelles | 30 min | Pratique collective non obligatoire |
| Parcours approfondissement | 40 min | Pratique collective non obligatoire |
| Parcours pratique collective | - | Au choix selon le niveau de l'élève et des places disponibles |
| Parcours différencié | 30 min | Programme établi selon la thématique choisie |

ARTICLE.23. LA SPÉCIALITÉ THÉÂTRE



23.1. Parcours découverte

Les objectifs du parcours

| | PARCOURS DÉCOUVERTE |
|--------------|---|
| DURÉE | Selon la tranche d'âge indiquée |
| PARTICIPANTS | Groupe entre 4 et 18 personnes (avec un idéal de 12 à 14 personnes) |
| PUBLIC | 3 cours sont proposés : La découverte 2 – 12 ans La découverte 12 – 18 ans La découverte 18 ans et plus |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> L'improvisation : Savoir improviser : c'est à dire s'adapter en toutes circonstances, accepter les propositions de ses partenaires, se laisser aller à son imaginaire. Ouvrir les portes de la création sans jugement, accueillir ce qui vient à nous. Apprendre à affirmer ses choix et à accepter ce qui nous échappe. Jeux de prises de parole en public, de scénettes, interpréter des personnages proches ou éloignés de sa personnalité. L'éloquence : Mettre en cohérence son attitude, sa voix et son propos, dans l'objectif de se faire comprendre, voire de convaincre. Questionner l'adresse d'un texte, de persuader par sa performance oratoire. Le collectif : Amener les participants à travailler en groupe, à chercher une forme en autonomie Confronter ses idées et les différents imaginaires. Avec des contraintes simples, trouver une dramaturgie et des rebondissements qui aboutissent à des petites histoires. Se préparer à la représentation |

| | |
|--------------------------|--|
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | 2h00 de cours/semaine pour chacun des groupes d'âge + stages théâtre possibles + spectacles, auditions |
|--------------------------|--|

23.2. Cursus validant

Les objectifs des cycles

| | CYCLE 1 |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 1 à 2 ans |
| PARTICIPANTS | Groupe entre 4 et 12 personnes |
| PUBLIC | Avoir 14 ans ou plus |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> SAVOIR ÊTRE AVEC LE GROUPE <ul style="list-style-type: none"> - Une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur). Une confrontation aux exigences du travail en groupe. - Sa capacité à jouer avec son partenaire et développement de l'être-ensemble MAÎTRISE CORPORELLE <ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) - la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...) - Aisance de sa gestuelle, (le toucher, contact, sensorielle, regard, respiration, etc...). JEU THEÂTRAL <ul style="list-style-type: none"> - Le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, le masque, les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image... - Interpréter un texte avec tout son être, conscience du lien avec son auditoire CONNAISSANCES <ul style="list-style-type: none"> - Avoir rencontré le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...). - Connaissance des fondements de cet art : de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage (utilité de l'échauffement, le 4ème mur, raconter des histoires, narration.) |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | 4h00 de cours/semaine minimum <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours de technique théâtre (2h00) • 1 cours de jeu et comédie (2h00) + stages théâtre + spectacles, auditions + parcours du comédien spectateur |

| | CYCLE 2 |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 1 à 3 ans |
| PARTICIPANTS | Groupe entre 4 et 12 personnes |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 1 et l'entrée en cycle 2 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> SAVOIR ÊTRE AVEC LE GROUPE <ul style="list-style-type: none"> -Le rapport à l'autre : l'attention, l'observation, l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange. MAÎTRISE CORPORELLE <ul style="list-style-type: none"> -La maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps. Identifier les fondements de la présence en scène. -La maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole. JEU THEÂTRAL <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement : l'énergie, la prise de risque, - Exploration des répertoires du théâtre classique : le travail sur le texte ; le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix - l'intelligence du texte, savoir lire une scène et en dégager ses enjeux. - Une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique... CONNAISSANCES <ul style="list-style-type: none"> -Acquisition des bases d'une culture théâtrale par une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ; une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines. - Pratique d'au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image... |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | 4h30 de cours/semaine minimum <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours de technique théâtre (2h00) • 1 cours de jeu et comédie (2h00) • 1 atelier voix hebdomadaire (30 mn) + stages théâtre + stages danse et expression corporelle + spectacles, auditions + parcours du comédien spectateur |

| | CYCLE 3 |
|--------------------------|---|
| DURÉE | 1 à 3 ans |
| PARTICIPANTS | Groupe entre 4 et 12 personnes |
| PUBLIC | Élèves ayant validé le cycle 2 et l'entrée en cycle 3 |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Aisance corporel et vocal - L'interprétation : capacité à concrétiser une présence sur le plateau ; capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ; capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public. - Culture théâtrale approfondie par : outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ; la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ; une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral. - Acquisition ou maîtrise d'outils par la pratique régulière : d'ateliers d'écriture ; d'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque... - Réalisation d'un projet personnel de l'élève, un parcours libre sous la forme d'une mise en scène |
| ORGANISATION PÉDAGOGIQUE | <p>5h30 de cours/semaine minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours de technique théâtre (2h00) • 1 cours de jeu et comédie (3h00) • 1 atelier voix hebdomadaire (30 mn) <p>+ stages théâtre + stages danse et expression corporelle + spectacles, auditions</p> <p>+ Réalisation du projet personnel</p> |

23.3. Stages

Le public concerné sont les élèves du Conservatoire (théâtre et musique) ou des comédiens(iennes) motivés(es) extérieurs(es) à celui-ci.

Chaque stage définit à l'avance le public ciblé, le nombre de participants possible, la durée et la thématique choisie.

Ce règlement des études, au travers l'institutionnel de son cadre, définit les fondamentaux et l'environnement du Conservatoire, structure ressource totalement impliquée dans la dynamique de vie locale avec une attention et une réactivité face aux besoins et nécessités identifiés.

La pédagogie conjugue transmission d'un héritage, adaptation à l'environnement présent et ouverture vers ce qui pourra être. Par les enjeux sociétaux actuels les Conservatoires sont appelés à adapter, élargir les missions confiées en conséquence. De leur positionnement unique, du potentiel fédérateur, des implications multisectorielles ainsi que de leur adaptabilité face aux engagements territoriaux, leur est conféré un rôle prépondérant dans la construction d'une identité de vie locale, porteuse des valeurs de notre monde.

Aussi, et avec un regard évolutif, ce règlement transcrit l'énergie créatrice et de transmission que porte une équipe des plus impliquée ; une équipe aux multiples spécificités, formant un réseau de compétences en vue d'apporter des éléments de réponses aux enjeux présents et à venir, dans une réalité de construction de la personne au profit d'un stimulant vivre et réalisé-ensemble.